

communauté
économique
européenne

communauté
européenne
de l'énergie
atomique

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL



**BULLETIN
D'INFORMATION**

BRUXELLES

numéro

1

1971

B U L L E T I N

DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL (CEE - CEEA)

no 1/1971
janvier - mars

SECRETARIAT
3, boulevard de l'Empereur
Bruxelles
Téléphone : 12.39.20



SOMMAIRE

| | page |
|---|------|
| I - <u>92e SESSION PLENIERE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL</u> <u>TENUE LES 27 ET 28 JANVIER 1971</u> | 5 |
| Allocution de M. J.D. Kuipers, président du Comité économique et social ... | 5 |
| Troisième programme de politique économique à moyen terme | 12 |
| Liberté d'établissement - opticien-lunetier | 13 |
| Liberté d'établissement - comptable | 14 |
| Vins mousseux | 15 |
| Organisation commune des marchés dans le secteur des semences | 16 |
| Commercialisation du lait et des produits laitiers | 16 |
| Echange de vues sur le rapport d'information concernant la "Réalisa- tion par étapes de l'union économique et monétaire dans la Communauté" | 18 |
| Exposé de M. R. Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes sur l'union économique et monétaire | 9 |
| II - <u>93e SESSION PLENIERE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL</u> <u>TENUE LES 24 ET 25 FEVRIER 1971</u> | 19 |
| Agents conservateurs | 23 |
| Eaux minérales naturelles | 23 |
| Boissons rafraîchissantes sans alcool | 24 |
| Arbres fruitiers | 25 |
| Liberté d'établissement - transports | 25 |
| Liberté d'établissement - vétérinaires | 26 |
| Assurance de la responsabilité civile | 27 |
| Ovoalbumine et lactoalbumine | 27 |
| Contrôle métrologique | 28 |
| ETUDE-PILOTE sur l'axe Paris-Le Havre | 28 |
| III - <u>94e SESSION PLENIERE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL</u> <u>TENUE LES 24 ET 25 MARS 1971</u> | 31 |
| Réforme de l'agriculture | 36 |
| Prix agricoles | 38 |
| Commerce ambulant | 39 |
| Transit communautaire | 39 |
| Politique industrielle de la Communauté | 40 |
| Exposé de M. Spinelli, Membre de la Commission sur la politique industrielle de la Communauté | 33 |
| Conjoncture économique dans la Communauté | 41 |
| Entrepôts douaniers et zones franches | 42 |
| Matériel électrique | 42 |

| | page |
|---|------|
| IV - <u>ACTIVITES DES SECTIONS SPECIALISEES</u> | 43 |
| A - <u>Section spécialisée pour l'agriculture</u> (Réunions des 7 janvier - 8 février - 4/5 mars et 16 mars 1971) | 43 |
| B - <u>Section spécialisée pour les questions économiques</u> (Réunions des 13 janvier - 10 février et 10/11 mars 1971) | 46 |
| C - <u>Section spécialisée pour les questions sociales</u> (Réunions des 2 et 3 février 1971) | 50 |
| D - <u>Section spécialisée pour les transports</u> (Réunions des 11 février - 24 février et 19 mars 1971) | 51 |
| E - <u>Section spécialisée pour les activités non salariées et les services</u> (Réunions des 5 janvier et 9 février 1971) | 53 |
| F - <u>Section spécialisée pour le développement de l'outre-mer</u> (Réunions des 8 janvier et 3 mars 1971) | 55 |
| G - <u>Section spécialisée pour les problèmes énergétiques</u> (Réunion du 24 février 1971) | 57 |
| V - <u>DEMISSIONS ET NOMINATIONS</u> | 58 |
| (Démission de M. ter Heide - Nomination de Mme Kutsch et de MM. de Vries, Reilingh et Clavel - Modifications dans la composition des sections spécialisées et sous-comités-Création du sous-comité "Politique régionale").. | |
| VI - <u>VISITES OFFICIELLES ET VOYAGES D'INFORMATION DU PRESIDENT DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL ET RECEPTIONS DIVERSES</u> | 61 |
| a) Visites officielles du président du Comité (Danemark - grand-duché de Luxembourg - Belgique) | 61 |
| b) Voyages d'information (Commission des Communautés européennes - Cour de justice - Comité consultatif de la CECA)..... | 62 |
| c) <u>Réceptions diverses</u> (Foire de l'artisanat à Munich - M. M. Germozzi, vice-président de l'Institut international d'études des classes moyennes et membre du Comité économique et social reçu par M. F.M. Malfatti, président de la Commission) | 62 |

I

92e SESSION PLENIERE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL
TENUE LES 27 ET 28 JANVIER 1971

La 92e session plénière du Comité économique et social s'est tenue à Bruxelles, les 27 et 28 janvier 1971, sous la présidence de M. J.D. Kuipers, président du Comité.

Au cours de cette session plénière, M. J.D. Kuipers a adressé une allocution à l'assemblée, dont le texte figure ci-après :

Dès l'ouverture de cette première séance plénière de l'année 1971, je tiens à vous adresser, Mesdames et Messieurs les Conseillers, membres du Comité économique et social, tous mes vœux les plus sincères tant sur le plan personnel qu'en ce qui concerne votre travail dans le cadre de l'unification européenne. En votre nom à tous, je transmets au secrétaire général ainsi qu'à tous les fonctionnaires et collaborateurs du Comité nos souhaits de bonne santé et de prospérité pour cette nouvelle année.

La période relativement calme qui caractérise la fin d'une année et le début de l'année suivante nous a fourni le répit nécessaire pour nous livrer à certaines réflexions. Ceux d'entre nous qui ont également mis à profit cette occasion pour réfléchir aux événements du monde, ont sans doute eu du mal à y découvrir beaucoup d'aspects positifs.

Nous sommes envahis de déceptions, voire de chagrin, lorsque nous constatons une fois de plus que l'homme est plus prompt à mettre son courage et sa raison au service de la technologie et de la science qu'à utiliser ses facultés pour assurer la paix dans le monde et résoudre les problèmes politiques, économiques et sociaux au sens le plus large du terme. La nécessité de semblables efforts s'est manifestée à nouveau de façon éclatante tout au long de l'année écoulée.

Plus on se préoccupe des problèmes qui se posent dans l'ensemble du monde, plus on perçoit, se profilant sur cette toile de fond, l'importance de la construction européenne dont nous avons ici le privilège de nous occuper en permanence. Outre son importance évidente pour les peuples qui vivent dans cette Europe, la réalisation de la mission européenne doit également fournir au monde un exemple du chemin qui peut être parcouru par l'homme dans la voie du progrès économique et social, de la paix et de la justice, lorsqu'il coopère avec ses semblables dans la compréhension mutuelle et qu'il ne recule pas devant la nécessité de certains sacrifices. Dans cet esprit nous pouvons aborder la nouvelle année avec quelque optimisme.

Si nous échouions dans cette tâche, nous subirions un revers qui serait peut-être irréparable. Etant convaincu que le temps dont nous pouvons disposer avec certitude est limité, j'espère que 1971 sera une année qui verra prendre dans le domaine communautaire des décisions nouvelles, positives et orientées vers l'avenir. J'espère que ces décisions seront bien accueillies par les populations des Etats membres et qu'elles établiront et renforceront leur confiance dans le sérieux et dans la vitalité de l'avenir communautaire dont dépend dans une très large mesure leur destin.

Si nous consultons la liste des grands sujets sur lesquels les gouvernements des Six auront sous peu à se prononcer, je crois pouvoir supposer, après avoir également recueilli l'avis du Comité, que cette année pourra avoir une grande importance dans l'histoire de la construction européenne. Le problème fondamental de la Communauté - à savoir le transfert des compétences nationales dans le cadre d'une volonté politique communautaire unique - se pose toutefois avec une acuité sans cesse croissante.

Parmi les sujets qui seront à l'ordre du jour en 1971, l'élargissement de la Communauté occupe, à juste titre, une place à part. Notre Comité, qui a toujours été en faveur de ces négociations, voudra certainement que je mette une fois encore l'accent sur l'importance considérable que ces négociations revêtent pour tous les pays intéressés et

même pour l'humanité tout entière. Il semble aujourd'hui possible de réaliser l'idéal que représente une Communauté de dix peuples libres, unis dans un esprit de démocratie, de paix et de renonciation aux hégémonies. Il est peu probable qu'une deuxième chance de ce genre se présente avant la fin de ce siècle.

Chers et estimés collègues, la nécessité d'un élan et d'un dynamisme politique ne diminue pas à mesure que la Communauté accumule les années d'existence. Cette nécessité devient au contraire de plus en plus grande. Il est hors de doute que nous, les représentants de la vie économique et sociale des Etats membres, sommes convaincus de la nécessité souvent urgente de réaliser des progrès dans de multiples domaines communautaires et que nous nous y emploierons de toutes nos forces au sein du Comité, en apportant aux décisions qui seront prises une contribution de grande qualité, et à l'extérieur du Comité, en faisant connaître et en défendant nos conclusions auprès des organisations de la vie économique et sociale.

Mesdames et Messieurs, vous estimez peut-être vous aussi qu'au niveau de la Communauté, une information adéquate est toujours nécessaire pour intéresser davantage le grand public aux objectifs, aux réalisations et aussi aux soucis de la Communauté. Il est cependant tout aussi nécessaire pour l'avenir de l'Europe que les organisations économiques et sociales manifestent activement leur intérêt et leur soutien au travail accompli par le Comité. J'ai en effet l'impression que, même dans ces milieux, on court toujours le danger que l'Europe soit considérée trop souvent et à tort comme une affaire relevant pour une large part des spécialistes.

A côté de cette tâche évidente de renforcement de la position de notre Comité par le biais d'une action individuelle et commune, il me semble nécessaire qu'en 1971, on porte également attention à l'avenir plus lointain. A cet égard, j'ai conscience de ma responsabilité personnelle en ce qui concerne les progrès de nos travaux et la persistance de notre influence, et je m'en préoccupe déjà. J'y suis d'ailleurs incité par le fait que l'élargissement éventuel de la Communauté signifiera, pour notre Comité, l'entrée de 52 nouveaux membres.

C'est pourquoi j'ai été également très heureux d'avoir eu ce mois, sur l'invitation du gouvernement danois, l'occasion de mener à Copenhague, avec notre secrétaire général, des entretiens au niveau ministériel et avec des représentants des partenaires sociaux du Danemark. Ces entretiens ont porté notamment sur le fonctionnement du Comité et sur les exigences posées aux membres. J'espère pouvoir accomplir sous peu la même tâche d'information dans d'autres Etats candidats.

Il faudra bien entendu prêter également attention, le moment venu, au rôle et aux méthodes de travail du Comité qui aura été éventuellement élargi après la fusion des traités. Je considère toutefois comme un sujet à part la question du rôle qu'aura à jouer dans la Communauté, à l'avenir, la démocratie économique et sociale des Etats membres personnifiée par les membres de ce Comité. Au fur et à mesure que le Parlement et la Commission se verront déléguer certaines compétences - et peut être même indépendamment de ce processus - j'estime que les responsabilités de notre Comité devront s'accroître et que sa sphère d'influence devra s'élargir.

Toutes les questions de politique à long terme, dans le cadre de laquelle des décisions peuvent être prises entre temps, sont donc d'actualité. Sachant combien cette matière est complexe, je me contenterai aujourd'hui de ces quelques paroles d'introduction, étant donné que notre première réunion de l'année prochaine sera notre 100e séance. Je suis convaincu que je pourrai alors vous rappeler une année de fructueuse collaboration entre tous les conseillers. J'espère également avoir la possibilité, après avoir pris bien entendu les contacts nécessaires, d'examiner alors un peu plus à fond l'avenir de notre Comité dans une Communauté qui sera devenue dans l'intervalle encore plus solide et plus résolue.

x

x x

Le Comité a ensuite procédé à l'élaboration des avis suivants :

1. "Projet de troisième programme de politique économique à moyen terme"

(rapporteur : M. Kramer - Allemagne - Employeurs)

L'élaboration du projet d'avis sur le "Projet de troisième programme de politique économique à moyen terme" a dû se faire dans un délai très bref.

Par conséquent le Sous-Comité souhaite pouvoir poursuivre ses travaux même après l'adoption du troisième programme par le Conseil.

Le troisième programme a été conçu comme un des éléments même du processus d'intégration, parce qu'il est rattaché indissolublement au plan de réalisation par étapes d'une union économique et monétaire. Il est destiné à donner à la première étape une base solide dans le domaine de la politique économique. Le leitmotiv du programme est la compatibilité de la politique économique avec le développement économique. Cette compatibilité met une politique de stabilité harmonisée au centre des préoccupations et fait même de la politique de l'emploi un élément d'une politique des structures axée sur l'accroissement de la productivité et mise au service de la stabilité économique.

Cet avis a été adopté à l'unanimité moins 2 voix contre.

2. "Proposition de directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et la libre prestation de services pour certaines activités non salariées de l'opticien-lunetier".

"Proposition de directive visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres de l'opticien-lunetier".

"Proposition de directive visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès aux activités non salariées de l'opticien-lunetier et l'exercice de celles-ci".

"Proposition de directive visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès aux activités non salariées des sociétés dont l'objet social comporte les activités de l'opticien-lunetier et l'exercice de celles-ci".

Le problème principal, qui était au centre des débats de la section spécialisée, est celui du champ d'activité de l'opticien-lunetier, tel qu'il est défini par l'article 2 de la troisième proposition de directive visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès aux activités non salariées de l'opticien-lunetier et l'exercice de celles-ci.

Conformément à cet article, les opticiens sont autorisés à procéder à des examens objectifs et subjectifs de la vue, afin de délivrer des verres compensateurs. Toutefois, ils doivent se limiter à la correction de défauts purement optiques, à l'exclusion de tout traitement de défauts pathologiques. En outre, ces activités ne peuvent être exercées que sur prescription médicale pour les personnes dont l'âge est inférieur à 16 ans, ainsi que dans le cas d'adaptation de verres de contact.

La Commission a jugé nécessaire de prévoir une telle coordination du champ d'activité, qui est d'ailleurs étroitement lié à la coordination des conditions de formation, afin d'éviter que la réalisation de la liberté d'établissement pour ces professionnels ne compromette les intérêts de la santé publique.

Ces avis du Comité ont été adoptés respectivement :

- à l'unanimité moins 2 abstentions,
- à l'unanimité,
- par 48 voix pour, 17 contre et 18 abstentions,
- à l'unanimité moins 8 abstentions.

3. "Projet de directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour les activités non salariées du domaine financier, économique et comptable".

"Projet de directive fixant les modalités des mesures transitoires pour certaines activités du domaine financier, économique et comptable".

(rapporteur : M. De Bruyn - Belgique - Activités diverses)

La première proposition de directive vise à réaliser la liberté d'établissement et la libre prestation des services. Elle recouvre deux catégories d'activités très différentes : d'une part, celles relevant du domaine comptable, d'autre part celles de conseil en matière économique, financière, d'information et de gestion d'entreprises.

La seconde proposition de directive relative aux mesures transitoires qui ont pour but de faciliter l'accès aux activités visées dans la première directive, et leur exercice, pose le problème des conditions d'accès à ces diverses activités. En effet, quant aux activités de conseil en matière économique, financière, d'information et de gestion d'entreprise, il n'existe pas, à l'heure actuelle, de dispositions nationales réglementant l'accès à ces activités et leur exercice. Il a donc paru prématuré à la section de prévoir des mesures transitoires pour cette dernière catégorie et elle a proposé de supprimer ces activités du champ d'application de la seconde proposition de directive.

Ces avis ont été adoptés à l'unanimité.

4. "Proposition d'un règlement concernant les vins mousseux de qualité de la Communauté" (rapporteur : M. Visocchi - Italie - Activités diverses)

Deux catégories de vins mousseux de qualité sont élaborées dans les pays de la Communauté, à savoir d'une part des v.q.p.r.d. rendus mousseux par des techniques traditionnelles dans les régions mêmes ou à proximité des régions d'où proviennent les raisins qui servent à leur élaboration, et d'autre part, des vins de qualité mousseux issus de produits de base (raisins, moûts de raisin) provenant de la Communauté et répondant à des exigences de qualité déterminées.

Après avoir procédé à la définition des deux catégories de vins mousseux de qualité en cause, la Commission propose de déterminer dans un seul règlement leurs conditions d'élaboration, leurs principales exigences de qualité, leur titre alcoométrique, leur teneur en anhydride carbonique et en anhydride sulfureux et enfin leurs règles de commercialisation.

Cet avis du Comité a été adopté par 68 voix pour, 13 voix contre et 1 abstention.

5. "Projet de règlement portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des semences".

(rapporteur : M. Emo Capodilista - Italie - Employeurs)

La section spécialisée pour l'agriculture a approuvé les grandes lignes de la proposition de règlement, tout en demandant que son champ d'application soit étendu à certaines semences dites sensibles, que la Commission n'avait pas cru opportun d'y inclure.

Cet avis a été adopté à l'unanimité.

6. "Projet de règlement du Conseil instituant un régime de primes d'élimination des vaches et de primes à la non-commercialisation du lait et des produits laitiers".

(rapporteur : M. Debatisse - France - Activités diverses)

Le groupe d'étude, désigné par la section spécialisée pour l'agriculture, avait tout d'abord approuvé les propositions de la Commission, car les assouplissements apportés à la réglementation en vigueur depuis le mois d'octobre 1969 allaient dans le sens souhaité à maintes reprises par le Comité économique et social. Toutefois, par suite d'une évolution conjoncturelle qui s'est manifestée de façon sensible à la fin de l'année 1970 dans le secteur du lait et des produits laitiers, la section spécialisée pour l'agriculture a demandé certaines modifications.

Par conséquent, seules pouvaient être retenues des mesures à court terme et de nature à ne pas engager de façon définitive et irréversible l'avenir du secteur du lait et des produits laitiers.

Cet avis du Comité a été adopté à l'unanimité moins 1 abstention.

Lors de cette session plénière, le Comité économique et social a procédé à l'échange de vues sur le rapport d'information concernant la

"Réalisation par étapes de l'union économique et monétaire dans la Communauté", qui, pour des raisons d'ordre technique (1), n'a pas pu avoir lieu lors de la session plénière extraordinaire ayant eu lieu le 9 décembre 1970.

Dans le cadre de ces délibérations, M. Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes, a présenté un exposé devant le Comité, dont le contenu est reproduit ci-après :

"M. Barre exprime sa satisfaction de se retrouver devant les membres du Comité économique et social renouvelé qui - il s'en déclare convaincu - continuera à accomplir avec succès la mission qui lui est confiée par le traité. Ce sera toujours avec le plus vif intérêt qu'il maintiendra les contacts, comme par le passé, non seulement avec l'assemblée plénière, mais aussi avec les sections spécialisées qui suivent les problèmes économiques, monétaires et financiers.

Les problèmes relatifs à l'union économique et monétaire, dont il va parler, sont d'une brûlante actualité. Il serait toutefois utile de donner les lignes générales de l'action menée jusqu'à présent par la Commission et un aperçu des événements qui ont précédé la présentation de ses propositions.

Lors de la conférence de La Haye, les chefs d'Etats et de gouvernement ont décidé que la Communauté devait s'orienter vers une union économique et monétaire, et que le Conseil des Communautés devait établir, en collaboration avec la Commission, un plan par étapes en vue de la réalisation de l'union économique et monétaire sur la base du mémorandum de la Commission du 12 février 1969.

Après une réunion des ministres des finances des Etats membres, qui s'est tenue à Paris en février 1970, le Conseil a estimé, au début de mars 1970, qu'il convenait de confier à un groupe d'experts, présidé par M. Werner, président du Conseil et ministre des finances du Luxembourg, la mission d'étudier les diverses options à prendre et de les présenter dans un rapport.

Au mois de juin 1970, un rapport intérimaire a été présenté; le Conseil devait en dégager déjà un certain nombre de conclusions.

Le 15 octobre 1970, le rapport définitif était déposé devant la Commission et le Conseil.

(1) Cfr. Bulletin d'information no 4/70, chapitre III.

Conformément au mécanisme institutionnel de la Communauté, la Commission présentait alors ses propositions au Conseil. Celles-ci consistaient en un projet de résolution tendant à la réalisation par étapes de l'union économique et monétaire et en deux projets de décision : l'un sur la coordination des politiques économiques des Etats membres, l'autre sur le renforcement de la collaboration des banques centrales. La Commission désirait ainsi marquer, dès la première étape, non seulement la nécessité de parvenir à une coordination accrue des politiques économiques par des procédures appropriées, mais également celle de renforcer la collaboration entre les banques centrales dans le respect de leur statut.

En ce qui concerne le projet de résolution, la position prise par la Commission a été la suivante : premièrement, il est apparu indispensable de demander au Conseil de fixer les principes devant régir l'étape finale de l'union économique et monétaire car le processus de son élaboration doit être fonction d'une vision d'ensemble; il n'est pas possible, selon la Commission, de s'engager dans ce processus sans en connaître l'objectif final. C'est pourquoi, dans la première partie du projet de résolution, la Commission s'est efforcée de définir les principes de l'union économique et monétaire et de préciser les compétences ainsi que les responsabilités qui permettraient à la Communauté d'assurer sa gestion, étant entendu qu'un contrôle démocratique serait assuré.

La deuxième partie du projet de résolution concerne les actions à entreprendre au cours de la première étape, dont le contenu n'apporte pas une transformation profonde par rapport à tout ce qui a été fait jusqu'à présent, mais reprend souvent des propositions déjà présentées au Conseil depuis plusieurs années.

La Commission a cependant estimé opportun d'introduire dans ce projet un élément qui lui semblait extrêmement important et qui fait encore l'objet de discussions entre les Etats membres, à savoir le principe qu'il n'y aura pas d'union économique et monétaire possible si des actions d'ordre régional et d'ordre structurel ne sont pas engagées dès la première étape.

La Commission a également retenu dans sa proposition le principe de la réduction progressive des marges de fluctuation sur lesquelles les gouverneurs des banques centrales de la Communauté s'étaient déjà mis d'accord.

Enfin, la Commission demande que les instances monétaires spécialisées de la Communauté puissent examiner d'une façon approfondie les problèmes relatifs à la création d'un Fonds de coopération monétaire européen. La Commission a été critiquée pour la lenteur avec laquelle elle a pris position en faveur de la création de ce Fonds de coopération, mais il ne faut pas oublier que la Commission a donné mandat au Comité des gouverneurs des banques centrales et au Comité monétaire d'étudier ce problème pour la fin de 1971.

La position que la Commission a prise en ce qui concerne le passage de la première à la deuxième étape est la suivante : il conviendra de faire d'abord un bilan des résultats obtenus pendant la première étape; ce bilan est en effet absolument nécessaire dans un domaine où les interdépendances économiques et monétaires sont fondamentales : c'est sur base de ce bilan qu'il faudra ensuite déterminer les actions à engager dans la deuxième étape. Il ne s'agira pas alors de rédiger un nouveau traité mais d'apporter à celui qui existe et qui restera longtemps la base des efforts de la Communauté, les compléments qui s'avèreraient nécessaires pour permettre la réalisation concrète des objectifs de l'union économique et monétaire.

Si le Conseil n'est pas parvenu à résoudre complètement les problèmes relatifs à la réalisation de cette union lors de sa réunion du 14 décembre 1970, des résultats déjà considérables ont toutefois été atteints.

En ce qui concerne la phase finale de l'union économique et monétaire, le Conseil a adopté les propositions de la Commission : l'accord est virtuellement acquis pour que cette union soit réalisée dans le courant de la présente décennie. Si des difficultés ont surgi sur la rédaction d'un texte précis sur cet accord, l'important est toutefois que, dans cette décennie, les actions nécessaires seront mises en oeuvre.

Le Conseil a en outre adopté, presque sans changement, les propositions de la Commission sur la définition de l'union économique et monétaire, ce qui constitue aussi un acquis important.

Si la coordination des politiques économiques est essentielle pour la réalisation de l'union économique et monétaire, il faut aussi que l'organisation juridique, fiscale et financière permette aux agents économiques de développer leurs activités à l'échelle communautaire. Du reste, le Conseil a déjà accepté que la Communauté constitue une zone à l'intérieur de laquelle les biens et les services, les personnes et les capitaux circuleront librement et sans distorsion de concurrence, et où l'organisation juridique, fiscale et financière permettra aux agents économiques de développer leurs activités à l'échelle communautaire.

Le Conseil a également donné son accord sur la définition de l'union monétaire, la Communauté devant constituer un ensemble monétaire individualisé, caractérisé par la convertibilité totale des monnaies, l'élimination des marges de fluctuations des cours de change, la fixation irrévocable des rapports de parité et comportant une organisation communautaire des banques centrales.

Le troisième point des propositions de la Commission concernait la définition des compétences nécessaires pour assurer une gestion efficace de l'union économique et monétaire et pour la soumettre à un contrôle démocratique au niveau communautaire. Une formule a été adoptée à ce sujet et il ne reste à traiter que quelques aspects très limités qui concernent la période finale.

Les débats au sein du Conseil reprendront les 8 et 9 février prochain; si tous les Etats membres font preuve d'une volonté politique, la Communauté pourra finalement s'engager réellement sur la voie de l'union économique et monétaire.

Il est, en effet, important que tous les Etats et que la Communauté dans son ensemble soient d'accord sur les principes fondamentaux qui doivent régir le développement de la Communauté au cours de ces prochaines années. Il y a à cela trois raisons fondamentales.

En premier lieu, le bon fonctionnement de la Communauté, et, entre autres, le fonctionnement de l'union douanière et de la politique agricole commune nécessitent une organisation économique, financière et monétaire plus stricte, plus cohérente et plus efficace que celle dont on dispose à l'heure actuelle.

En second lieu, lors d'un élargissement probable de la Communauté, les solidarités, qui jusqu'ici étaient à la base de celle-ci, seront soumises à un processus d'érosion. En effet, le tarif extérieur commun ne sera plus l'élément de cohésion fondamental qu'il a été jusqu'à présent. En outre, dans l'ensemble de la construction communautaire, la politique agricole commune, si elle ne perdra pas toute son importance, verra celle-ci se réduire progressivement. Dans la mesure, par conséquent, où les solidarités grâce auxquelles la Communauté a été construite, ne sont pas renforcées et complétées par des solidarités nouvelles, notamment dans le domaine du marché des capitaux et dans le domaine économique et monétaire, la Communauté résistera mal à un élargissement.

En outre, la situation monétaire internationale est préoccupante. A tous moments, la Communauté peut se trouver confrontée à des difficultés que les Etats membres devraient résoudre de façon coordonnée, car c'est dans le système monétaire international que peuvent se trouver des facteurs de désintégration les plus marqués de la Communauté.

Les choix à faire et les modalités des actions à entreprendre dépendront des décisions que la Communauté voudra mettre en oeuvre, ceci en fonction de la conjoncture et des difficultés d'ordre économique et social susceptibles de limiter les possibilités des gouvernements à accepter des contraintes supplémentaires.

Enfin, en 1974, au moment où la première étape sera terminée et lorsque l'on s'engagera dans l'étape ultérieure, la Communauté sera vraisemblablement une Communauté élargie; les actions à entreprendre à ce moment-là seront décidées dans un contexte qui ne sera plus celui d'aujourd'hui. La Communauté doit par conséquent être très ferme sur les principes qui doivent la guider mais rester souple quant aux modalités à choisir.

Après avoir souligné que l'union économique et monétaire ne représente qu'un volet de l'ensemble de la politique communautaire elle-même, M. Barré déclare que, au cas où le Conseil déciderait de mettre résolument en place l'union économique et monétaire, la Commission ne manquera pas de faire des propositions d'actions concrètes. L'acceptation de celles-ci manifesterà de la façon la plus claire, la volonté des gouvernements d'avancer sur la voie de l'union économique et monétaire.

Dans ce contexte, le Comité économique et social pourra apporter aux institutions communautaires non seulement des avis éclairés, mais éventuellement l'appui que la Commission souhaite recevoir des milieux économiques et sociaux".

Pour une information plus détaillée sur les débats du Comité au sujet de ce rapport d'information, se référer aux "Informations supplémentaires" figurant à la fin de ce chapitre.

x
x x

Quelques informations supplémentaires sur les avis émis par le Comité économique et social au cours de sa 92e session plénière

I - Avis du Comité économique et social sur le "Projet de troisième programme de politique économique à moyen terme"

(Rapporteur : M. Kramer - République fédérale d'Allemagne - Employeurs)

Le Comité économique et social a adopté à l'unanimité moins 2 voix son avis sur le Projet de troisième programme de politique économique à moyen terme, compte tenu d'une série d'observations générales et particulières.

Le Comité est convaincu que pour parvenir aux objectifs fixés et pour mettre efficacement en oeuvre les instruments proposés, la volonté politique des Etats membres est indispensable. En l'occurrence, les orientations chiffrées figurant dans le Projet de troisième programme et les priorités qualitatives qu'il indique sont généralement de nature à permettre la compatibilité des mesures de politique économique, sociale et structurelle qui seront arrêtées par les Etats membres.

Une évolution compatible des économies des Etats membres, notamment en matière de prix, exige que, dès à présent et préalablement aux décisions des Etats membres, les politiques nationales pratiquées dans les domaines monétaire, financier et social, soient coordonnées afin que puisse être réalisée progressivement l'union économique et monétaire, base de la Communauté.

Toutefois, le Comité souligne que cette coordination ne permettra la création de l'union économique et monétaire que si, au cours de la première phase du "plan par étape", c'est-à-dire avant la fin 1973, les Etats membres renoncent à des droits souverains pour transmettre à la Communauté des compétences sur le plan économique et monétaire. Ce transfert de compétences est décisif pour fournir une base solide à une politique de stabilité commune et relativement autonome.

Le Comité se félicite de ce que le projet de troisième programme prévoit un dialogue régulier avec les représentants des milieux économiques et sociaux et notamment ceux des organisations patronales et syndicales pour l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique économique et à moyen terme.

En ce qui concerne le Comité, étant donné qu'il est institutionnellement représentatif de l'ensemble des catégories économiques et sociales de la Communauté, il doit

continuer à être considéré comme un partenaire privilégié. Ceci signifie que, indépendamment des avis formels et des procédures de consultation dans la phase d'élaboration des programmes - et qui devrait se poursuivre comme dans le passé - un véritable dialogue avec le Comité économique et social devrait s'instaurer pendant la phase d'exécution des programmes, afin d'aboutir à une véritable concertation institutionnalisée au niveau de la Communauté.

Comme le "Rapport annuel sur la situation économique de la Communauté" préconisé par le plan Werner et, également, par la Commission revêt une importance déterminante pour la vérification permanente de la mise en oeuvre des programmes de politique économique à moyen terme et notamment du troisième programme, le Comité insiste pour être consulté formellement sur ledit rapport avant la décision du Conseil.

x
x x

- II - Avis du Comité économique et social sur les propositions de directives
- concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour certaines activités non salariées de l'opticien-lunetier
 - visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres de l'opticien-lunetier
 - visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès aux activités non salariées de l'opticien-lunetier et l'exercice de celles-ci
 - visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès aux activités non salariées des sociétés dont l'objet social comporte les activités de l'opticien-lunetier et l'exercice de celles-ci". (1)

(Rapporteur général : M. van Greunsven - Pays-Bas - Travailleurs)

Le Comité a adopté ses avis sur les propositions de directives susmentionnées :

- à l'unanimité moins deux abstentions la première proposition,
- à l'unanimité la deuxième proposition,
- par 48 voix pour, 17 contre et 18 abstentions la troisième proposition,
- à l'unanimité moins 8 abstentions la quatrième proposition.

Dans ses avis, le Comité a exprimé son accord de principe sur les 1re, 2e et 4e propositions de directives, sous réserve d'un certain nombre d'observations d'importance mineure.

En ce qui concerne par contre la 3e proposition de directive, visant à la coordination des dispositions nationales concernant l'accès aux activités de l'opticien-lunetier et leur exercice, le Comité n'a pu se rallier aux dispositions relatives au champ d'activité de l'opticien-lunetier, et plus particulièrement aux deux exceptions prévues par la Commission. En effet, comme il ne lui paraît pas justifié, d'un point de vue scientifique, d'exiger une prescription médicale pour les personnes âgées de moins de 16 ans,

(1) Pour l'élaboration de son avis, le Comité s'est basé sur les travaux effectués par la section spécialisée pour les activités non salariées et les services (Président : M. Rollinger - Luxembourg - Activités diverses) dont les travaux ont été préparés par un groupe d'étude présidé par M. van Greunsven.

il propose la suppression de cette limitation. En ce qui concerne la deuxième limitation, il considère tout à fait logique que les opticiens soient habilités à l'adaptation de verres en contact direct avec l'oeil. Toutefois, compte tenu du danger de contre-indication, il juge nécessaire d'exiger une prescription médicale dans le cas d'une première adaptation de ces verres de contact.

x
x x

- III - Avis du Comité économique et social sur les propositions de directives
- concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées du domaine financier, économique et comptable
 - fixant les modalités des mesures transitoires pour certaines activités du domaine financier, économique et comptable
- et la proposition de recommandation du Conseil
- concernant le grand-duché de Luxembourg (1)

(Rapporteur : M. De Bruyn - Belgique - Activités diverses)

Dans ses avis, qu'il a adoptés à l'unanimité, le Comité marque son accord avec la première proposition de directive sous réserve d'un certain nombre d'observations d'importance mineure.

Par contre, en ce qui concerne la deuxième proposition de directive, il suggère d'exclure de son champ d'application les activités du Conseil en matière financière, économique, commerciale etc. En effet, il n'existe, à sa connaissance, dans aucun Etat membre des dispositions réglementant l'accès à ces activités et leur exercice, ce qui ne rend pas absolument nécessaire l'adoption de mesures transitoires. En outre, le Comité est d'avis que l'assimilation des titres de formation des professionnels exerçant ces activités soulève des problèmes fort complexes. Par conséquent, il suggère de supprimer l'annexe 2 dans laquelle la Commission avait repris un certain nombre de ces titres.

Compte tenu des problèmes soulevés par ces activités, le Comité exprime le souhait qu'elles fassent l'objet d'un nouvel examen englobant la totalité des titres dont l'annexe 2 n'énumère qu'une partie et invite la Commission à présenter les propositions qui s'avèreraient nécessaires.

x
x x

(1) Pour l'élaboration de ses avis, le Comité s'est basé sur les travaux effectués par sa section spécialisée pour les activités non salariées et les services (Président : M. Rollinger - Luxembourg - Activités diverses) dont les travaux ont été préparés par un groupe d'étude présidé par M. van Greunsven.

IV - Avis du Comité économique et social sur la "Proposition d'un règlement du Conseil concernant les vins mousseux de qualité de la Communauté" (1)

(Rapporteur : M. Visocchi - Italie - Activités diverses)

Le Comité économique et social a approuvé par 68 voix pour, 13 contre et une abstention, son avis sur la "Proposition d'un règlement du Conseil concernant les vins mousseux de qualité de la Communauté".

Le Comité regrette en premier lieu que les propositions formulées par la Commission ne concernent que les seuls vins mousseux de qualité et laissent de côté les vins mousseux en général ainsi que les vins pétillants.

Le Comité estime en effet qu'une réglementation communautaire complète concernant les vins mousseux ainsi que les vins pétillants doit être considérée comme une condition logique pour une réglementation des v.q.p.r.d. mousseux et des vins mousseux de qualité autres que v.q.p.r.d.

En ce qui concerne la différenciation devant être établie entre les deux catégories de vins mousseux de qualité produites dans la Communauté, le Comité observe que la proposition de la Commission reste, à cet égard, dans l'ensemble conforme aux grandes lignes élaborées en 1964, mais il se prononce, pour sa part, en faveur d'une plus nette différenciation entre les vins mousseux de qualité produits dans des régions déterminées et les autres vins mousseux de qualité.

Le Comité formule ensuite un certain nombre d'observations concernant les aspects techniques de la proposition; celle-ci peuvent se résumer comme suit.

- Concernant les conditions d'élaboration et les principales exigences de qualité :

Le Comité souligne que, en règle générale, tant les vins mousseux de qualité produits dans des régions déterminées que les autres vins mousseux de qualité doivent répondre à des exigences minima en ce qui concerne les caractéristiques fondamentales et les conditions d'élaboration.

En ce qui concerne le problème des vins pouvant être utilisés pour l'élaboration des vins mousseux, le Comité économique et social estime que, pour qu'il soit possible de déterminer la qualité du vin mousseux obtenu, il devrait être stipulé que le vin de base doit - quand il ne s'agit pas d'un v.q.p.r.d. ou d'un vin apte à donner un v.q.p.r.d. - provenir de certains cépages dont la liste serait établie par la Commission, selon la procédure fixée par le Comité de gestion.

Le Comité estime en outre que la durée de fermentation et du contact du vin avec les lies, fixée à 60 jours par la Commission, pourrait être amenée à 15 jours; il considère également que certains vins mousseux de qualité de type aromatique peuvent être élaborés sans vieillissement, sous réserve que la durée de la fermentation destinée à les rendre mousseux et celle de leur présence sur les lies n'ait pas été inférieure à 15 jours.

- Concernant la teneur en anhydride sulfureux :

Le Comité approuve la proposition faite par la Commission à cet égard, mais il demande de supprimer la référence à l'anhydride sulfureux libre.

- Concernant le titre alcoométrique :

Le Comité propose que le titre alcoométrique total des cuvées destinées à l'élaboration d'un vin mousseux de qualité ou d'un vin mousseux de qualité produit dans une région déterminée soit fixé à 80° en alcool naturel total, sans qu'il soit opportun de faire référence à l'alcool acquis.

(1) Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. Genin - France - Activités diverses).

- Concernant les règles de commercialisation et de contrôle :

Le Comité propose un certain nombre de modifications visant à organiser les contrôles des vins mousseux de qualité, de façon à ne pas entraver leur commercialisation.

x
x x

V - Avis du Comité économique et social sur la "Proposition d'un règlement (CEE) du Conseil portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des semences" (1)

(Rapporteur : M. Emo Capodilista - Italie - Employeurs)

Le Comité économique et social a émis à l'unanimité son avis sur cette proposition de la Commission visant à établir un règlement-cadre pour permettre le cas échéant de venir en aide à certains secteurs de semences dites "sensibles".

Le Comité a approuvé les grandes lignes de cette proposition tout en constatant que la réglementation prévue pourrait se révéler insuffisante pour le maïs hybride, destiné à l'ensemencement. Le Comité trouve qu'une solution pour ce produit devrait être recherchée suivant les règles du GATT et dans le cadre d'une politique commerciale commune envers les pays tiers, en particulier les pays de l'Est. Dans ce contexte, le Comité suggère un système permettant de surveiller les importations de maïs hybride pour l'ensemencement dans la Communauté, combiné, le cas échéant, à des mesures protégeant la production communautaire à un niveau jugé nécessaire et tenant compte d'une rentabilité suffisante.

x
x x

VI - Avis du Comité économique et social sur la "Proposition d'un règlement (CEE) du Conseil instituant un régime de primes d'élimination des vaches et de primes à la non-commercialisation du lait et des produits laitiers" (1)

(Rapporteur : M. Debatisse - France - Activités diverses)

Le Comité économique et social a approuvé, à l'unanimité moins 1 abstention, son avis sur la "Proposition d'un règlement (CEE) du Conseil instituant un régime de primes d'élimination des vaches et de primes à la non-commercialisation du lait et des produits laitiers".

Avant d'aborder l'analyse du contenu de l'avis du Comité sur le document de la Commission, présenté en date du 11 septembre 1970, il convient au préalable de préciser les divers facteurs qui ont déterminé la prise de position du Comité et plus particulièrement :

- l'amélioration sensible constatée en fin d'année 1970, sur le marché du lait et des produits laitiers,

(1) Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. Genin - France - Activités diverses.

- la récente détérioration des prix relevés sur le marché de la viande porcine et les prévisions faites en la matière pour 1971,
- les objectifs fondamentaux poursuivis par la Communauté en matière de politique socio-structurale, tels qu'ils sont définis notamment dans les propositions dites "Agriculture 1980" et la "Réforme de l'agriculture".

Pour l'élaboration de son avis, le Comité économique et social a également tenu compte de la situation d'incertitude qui caractérise l'évolution prévisible dans le secteur laitier, ce qui l'a amené à considérer que toute politique d'assainissement structurel dans ce secteur ne devrait être basée, en règle générale, que sur des mesures à court terme et de nature à ne pas engager de façon définitive et irréversible l'avenir.

Dans l'optique développée ci-dessus, l'avis du Comité propose de modifier les propositions de la Commission de façon à satisfaire aux exigences suivantes :

1. En ce qui concerne le régime de primes à l'élimination des vaches laitières :

L'avis du Comité demande à la Commission de retirer cette partie de sa proposition, l'élimination systématique des vaches laitières, telle qu'elle est proposée, pourrait avoir des conséquences préjudiciables pour l'évolution souhaitée du secteur laitier.

2. En ce qui concerne la prime à la non-commercialisation du lait et des produits laitiers :

Le Comité économique et social estime que le régime de primes devrait être structuré comme suit :

a) Pour les exploitations comptant 5 vaches laitières au moins

- l'octroi de la prime est subordonné à la condition que la quantité moyenne annuelle de lait ayant fait l'objet d'une cession (à partir d'une période de référence à déterminer), corresponde à un minimum de 1200 litres de lait par vache laitière détenue; ce minimum pouvant toutefois être abaissé à 800 litres dans certaines régions de la Communauté, déterminées suivant une procédure communautaire;
- pour chaque tranche de 1000 litres de lait livrés, une prime de l'ordre de 75 u.c. est octroyée;
- le bénéficiaire de la prime doit s'engager à renoncer pendant 5 ans à commercialiser du lait ou des produits laitiers; pendant cette même période, il doit en outre s'engager à détenir un certain nombre d'unités de gros bovins égal ou supérieur au nombre d'unités de gros bovins détenus à la date du dépôt de la demande, étant entendu, d'une part, que la Commission inclut déjà dans la notion d'unités de gros bovins les veaux à l'exception des veaux blancs et que, d'autre part, pour le calcul des unités de gros bovins les ovins et les chevaux pourront être pris en considération.

b) Pour les exploitations agricoles comptant moins de 5 vaches laitières

- la prime de non-commercialisation du lait ou des produits laitiers est octroyée à la condition que le bénéficiaire procède, également en vue d'une rationalisation de la collecte du lait, à l'élimination de tout le cheptel laitier et renonce, pendant 5 ans, à la détention de vaches laitières et donc à la commercialisation du lait. Le montant de cette prime, destiné uniquement aux détenteurs de petites étables, devrait être de l'ordre de 200 u. c. par vaches laitières éliminées.

(1) Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. Genin - France - Activités diverses.

Le Comité demande enfin à la Commission de préciser que les engagements souscrits dans le cadre du règlement n° 1975/69/CEE devraient être revus de façon à être également limités à une période indéterminée.

x
x x

VII - A l'occasion de l'échange de vues sur le rapport d'information de la section spécialisée pour les questions économiques sur l'union économique et monétaire, le vice-président de la Commission, M. Barré, a fait devant le Comité un exposé à ce sujet, en rappelant les principales étapes qui ont marqué l'évolution depuis la Conférence au sommet de La Haye jusqu'à la réunion du Conseil du 14 décembre 1970.

La Commission estime nécessaire que les objectifs de l'union économique et monétaire soient précisés et que son contenu, au stade final, soit clairement défini, y compris les compétences que les institutions communautaires devraient exercer - sous un contrôle démocratique - pour pouvoir gérer cette union.

En ce qui concerne la première phase, les mesures de caractère monétaire devraient porter sur la réduction des marges de fluctuation ainsi que sur la création d'un fonds de coopération monétaire.

Pour le passage à l'étape suivante, il conviendra de dresser le bilan des réalisations obtenues au cours de la première étape et d'apporter au traité les compléments que la réalisation de l'union économique et monétaire pourrait rendre nécessaires.

Par ailleurs, M. Barré a souligné qu'il faut être conscient de ce que l'organisation économique, financière et monétaire de la Communauté doit être suffisamment stricte et efficace pour lui permettre de fonctionner dans un cadre élargi. Car si dans sa composition actuelle la Communauté a pu trouver grâce à l'union douanière et à la réalisation des politiques communes, comme la politique agricole, une certaine stabilité, une Communauté élargie ne saurait trouver des bases de cohérence sans d'autres facteurs d'intégration.

Il faudrait également considérer l'union économique et monétaire comme un moyen de coordonner les positions des Etats membres face au système monétaire international.

En conclusion, la Commission est d'avis que le Conseil devrait faire preuve d'une volonté politique suffisante pour parvenir à un accord sur des principes fermes, tout en restant flexible sur les modalités de leur mise en oeuvre.

x
x x

II

93e SESSION PLENIERE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL
TENUE LES 24 ET 25 FEVRIER 1971

La 93e session plénière du Comité économique et social s'est tenue à Bruxelles, les 24 et 25 février 1971, sous la présidence de M. J.D. Kuipers, président du Comité.

Au cours de cette session, l'Assemblée plénière du Comité a élaboré un certain nombre d'avis, à savoir :

1. "Directive portant sixième modification de la directive du Conseil relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine".

(Rapporteur : M. Gerritse - Pays-Bas - Travailleurs)

Les propositions de la Commission ont pour objet de supprimer une substance (le bisulfate de calcium) de la liste communautaire des agents conservateurs pouvant être utilisés dans les denrées alimentaires, et d'en ajouter trois autres, à savoir : le sulfate de calcium, le bicarbonate de diéthyle et la pimarinine.

En se référant à un grand nombre d'avis qu'il a émis dans le passé sur l'harmonisation des législations dans le domaine alimentaire, en particulier concernant les agents conservateurs, le Comité a examiné la proposition de la Commission à la lumière de trois critères : la protection de la santé publique, la protection du consommateur contre les falsifications et la nécessité de tenir compte d'intérêts économiques.

Cet avis a été adopté par 52 voix contre 13 et 17 abstentions.

2. "Projet de directive relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant l'exploitation et la mise dans le commerce des eaux minérales naturelles"

(Rapporteur : M. Ramaekers - Belgique - Activités diverses)

La proposition de directive sur les eaux minérales se situe dans le contexte de l'élimination des entraves techniques aux échanges des denrées alimentaires. Comme pour les précédents avis concernant les propositions de directives relatives à l'élimination des entraves techniques aux échanges des denrées alimentaires, l'avis du Comité attire l'attention, d'une part sur la mise au point d'un code alimentaire européen au moyen de directives horizontales et, d'autre part, sur l'entrée en fonction du Comité permanent des denrées alimentaires afin que celui-ci puisse exercer les attributions qui lui sont confiées par les directives déjà adoptées par le Conseil.

Cet avis a été adopté à l'unanimité.

3. "Projet de directive relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les boissons rafraîchissantes sans alcool"

(Rapporteur : M. Ramaekers - Belgique - Activités diverses)

La proposition de directive concernant les boissons rafraîchissantes est prévue dans la troisième phase du Programme général du 28 mai 1969 sur l'élimination des entraves techniques aux échanges des denrées alimentaires.

Les boissons rafraîchissantes sans alcool sont définies comme étant uniquement les boissons aux jus de fruits, les boissons aux extraits naturels et les boissons aromatisées. D'autres directives devraient donc intervenir pour tous les autres types de boissons rafraîchissantes et non alcoolisées.

En ce qui concerne le cas des boissons obtenues à partir de jus provenant de plusieurs espèces de fruits, il a semblé souhaitable de réglementer les dénominations et les représentations graphiques de l'étiquetage et de la publicité.

Cet avis a été adopté à l'unanimité moins 4 abstentions.

4. "Proposition de directive du Conseil concernant les enquêtes à effectuer par les Etats membres dans le domaine du potentiel de production des plantations d'arbres fruitiers"
(Rapporteur : M. Caprio - Italie - Employeurs)

La proposition de la Commission a pour objet d'obliger les Etats membres à organiser, tous les cinq ans, une enquête statistique sur le potentiel d'arbres fruitiers. Cette enquête serait limitée aux arbres fruitiers d'un certain nombre d'espèces et de variétés et notamment des fruits dont l'écoulement a rencontré des difficultés au cours des dernières années. L'objectif d'une telle enquête consiste à améliorer les informations concernant le secteur des fruits, ce qui permettrait à la Commission de mieux orienter sa politique dans ce secteur et aux agriculteurs de prendre leurs décisions d'investissement en matière de plantation.

Cet avis a été adopté à l'unanimité.

5. "Trois projets de directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement pour les activités non salariées de transports" :

- a) de marchandises par route;
- b) de voyageurs par route;
- c) de marchandise et de voyageurs par voie navigable.

(Rapporteur : M. Hildgen - Luxembourg - Travailleurs)

Le Programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement, arrêté par le Conseil le 18 décembre 1961, prévoit que les restrictions à la liberté d'établissement pour les activités non salariées de transport de marchandises par route, de voyageurs par route, de marchandises et de voyageurs par voie navigable auraient dû être supprimées pour le 31 décembre 1967.

Ce programme établit en outre que la suppression des restrictions sera accompagnée des mesures relatives à la coordination - à réaliser dans le cadre de la politique commune des transports - des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres, concernant l'accès à la profession et son exercice, qui sont nécessaires pour éviter des distorsions pouvant résulter de la suppression des restrictions.

Les propositions de directives en cause ont pour but la réalisation de la liberté d'établissement dans le domaine des activités non salariées de transport de marchandises par route, de voyageurs par route, de marchandises et de voyageurs par voie navigable, par la suppression des restrictions fondées sur la nationalité et la reconnaissance mutuelle des titres concernant la moralité et l'honorabilité, la capacité financière et la capacité professionnelle.

Ces avis ont été adoptés à l'unanimité moins 4 abstentions.

6. "Trois projets de directives :

- concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées du vétérinaire,
- visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres du vétérinaire,

- visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les activités du vétérinaire"

(Rapporteur : M. Chabrol - France - Activités diverses)

La première proposition de directive soumise à l'examen du Comité, conformément aux articles 54, paragraphe 2, et 63, du traité, concerne la mise en oeuvre des programmes généraux pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services.

Conformément à l'article 57 du traité, les deux autres propositions visent à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres du vétérinaire, ainsi qu'à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux activités de cette profession.

La première proposition de directive a pour but de supprimer tout traitement discriminatoire fondé sur la nationalité en ce qui concerne l'accès aux activités non salariées du vétérinaire ainsi que l'affiliation aux organismes professionnels.

La deuxième proposition vise à la reconnaissance mutuelle des diplômes dont pourront bénéficier également, comme pour les autres professions libérales, les vétérinaires salariés.

La troisième proposition de directive tend à réaliser le degré de coordination nécessaire et suffisant pour la libération progressive des activités du vétérinaire. C'est ainsi qu'elle énumère les conditions minimales de formation.

Ces avis ont été adoptés à l'unanimité moins 1 abstention en ce qui concerne la 2e proposition.

7. "Directive concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à l'assurance de la responsabilité civile résultant de l'usage de véhicules automoteurs et au contrôle à la frontière de l'obligation d'assurer cette responsabilité"

(Rapporteur : M. Peyromaure-Debord-Broca - France - Employeurs)

La proposition de directive se situe dans le cadre de la suppression générale des contrôles aux frontières intérieures de la Communauté et facilitera considérablement la libre circulation des véhicules et des personnes. Le contrôle aux frontières de l'obligation de l'assurance "RC" a pour objectif la sauvegarde des intérêts des victimes d'accidents éventuels. C'est la raison pour laquelle la proposition de directive fixe le principe de l'assurance obligatoire.

Cet avis a été adopté à l'unanimité.

8. "Projet de règlement du Conseil complétant le règlement n° 170/67/CEE concernant le régime commun d'échanges pour l'ovoalbumine et la lactoalbumine et prévoyant des normes de commercialisation"

(Rapporteur : M. van Greunsven - Pays-Bas - Travailleurs)

Le Comité économique et social avait émis en octobre 1970 un avis sur la

"Proposition d'un règlement du Conseil concernant certaines normes de commercialisation applicables aux produits d'oeufs".

Dans cet avis, le Comité faisait remarquer que "des normes de commercialisation concernant les blancs d'oeufs doivent également figurer dans un règlement communautaire, bien qu'il soit nécessaire de prendre alors pour base juridique l'article 235 du traité de la CEE". La proposition de règlement à l'examen permet de satisfaire à cette demande.

Cet avis a été adopté à l'unanimité.

9. "Directive concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique"

(Rapporteur : M. Lecuyer - France - Activités diverses)

La proposition de directive est fondée sur le principe de l'harmonisation "optionnelle" qui permet d'appliquer le régime communautaire parallèlement au régime national. La proposition antérieure, au contraire, était fondée sur le principe de l'harmonisation "totale".

La proposition constitue une sorte de directive - cadre qui fera ultérieurement l'objet de directives particulières.

Cet avis a été adopté à l'unanimité.

Au cours de cette session plénière, le Comité économique et social a pris connaissance d'un rapport d'information élaboré par la section spécialisée pour les transports sur le

10. "Rapport de la Commission au Conseil sur l'étude prévue par l'article 3 de la décision du Conseil n° 65/270/CEE du 13 mai 1965" (tarification de l'usage des infrastructures de transport par chemin de fer, par route et par voie navigable) :

Etude-pilote sur l'axe Paris - Le Havre

(Rapporteur : M. Bodart - Belgique - Activités diverses)

Le problème de l'imputation des coûts d'infrastructure, c'est-à-dire de la tarification de l'usage des infrastructures, est depuis de nombreuses années le centre des préoccupations des institutions de la Communauté. La solution est en effet considérée comme l'une des conditions du développement général de la politique commune des transports.

L'objectif essentiel de "l'Etude-pilote" dont il s'agit ici, est de définir de façon cohérente le contenu des solutions possibles en matière de tarification de l'usage des infrastructures. Elle vise en outre à préciser les méthodes de calcul praticables.

Le Comité a décidé à l'unanimité de transmettre ce document à la Commission et au Conseil des Communautés européennes.

x
x x

Quelques informations supplémentaires sur les avis émis par le Comité économique et social au cours de sa 93e session plénière

- I - Avis du Comité économique et social sur la "Proposition de directive (CEE) du Conseil portant sixième modification de la directive du Conseil relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine" (JO n° C 115 du 11 septembre 1970 (1))

(Rapporteur : M. Gerritse - Pays-Bas - Travailleurs)

Le Comité économique et social a émis par 52 voix contre 13 et 17 abstentions son avis sur cette proposition de la Commission tendant à ajouter trois nouvelles substances à la liste communautaire des agents conservateurs.

Considérant que ces substances, dans la limite de leur condition d'emploi, ne présentent pas de danger pour la santé humaine, le Comité en approuve l'admission. Etant donné toutefois que la Commission ne propose pas des conditions d'emploi pour le sulfite de calcium, dont l'action conservatrice provient de l'anhydride sulfureux qui en fait partie, le Comité plaide pour une harmonisation des législations des Etats membres par produit alimentaire. Pour ce qui concerne la pimaricine - un antibiotique destiné à combattre des moisissures très toxiques qui se forment sur le fromage - le Comité demande à la Commission d'étudier dans quelle mesure la pimaricine peut être utilisée en tant qu'agent conservateur pour les préparations de charcuterie.

De plus, le Comité estime que l'utilisation du bicarbonate de diéthyle et de la pimaricine doit être déclarée, afin d'informer le consommateur, lors de la commercialisation des produits traités.

x
x x

- II - Avis du Comité économique et social sur la "Proposition de directive du Conseil relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant l'exploitation et la mise dans le commerce des eaux minérales naturelles" (2)

(Rapporteur : M. Ramaekers - Belgique - Activités diverses)

Le Comité économique et social a adopté à l'unanimité son avis sur la

"Proposition de directive du Conseil relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant l'exploitation et la mise dans le commerce des eaux minérales naturelles".

Dans son avis, le Comité constate que, notamment en matière d'hygiène, les législations de certains Etats membres offrent une meilleure protection du consommateur. Il estime, par conséquent, que la proposition de directive devrait être complétée en vue de mieux répondre aux exigences de l'hygiène.

(1) Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. Genin - France - Activités diverses.

(2) Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour les questions économiques, présidée par M. de Précigout - France - Employeurs.

En ce qui concerne la publicité dans le domaine des eaux minérales naturelles, le Comité estime que les dispositions de la proposition de directive sont trop imprécises pour protéger efficacement le consommateur de toute information abusive et attire l'attention sur la nécessité d'une directive-cadre en matière de publicité.

Pour ce qui est du contrôle de la teneur totale des différents micro-organismes dans les eaux minérales naturelles, le Comité estime que ce contrôle devrait s'effectuer à l'émergence et au moment de la vente au consommateur des eaux minérales naturelles.

Le Comité souhaite en outre que les indications en matière d'hygiène soient précisées et complétées en tenant compte des travaux scientifiques les plus récents et en particulier de ceux où des critères ont été énoncés.

x
x x

III - Avis du Comité économique et social sur la "Proposition d'une directive du Conseil relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les boissons rafraîchissantes sans alcool" (1)

(Rapporteur : M. Ramaekers - Belgique - Activités diverses)

Le Comité économique et social a adopté à l'unanimité moins 4 abstentions son avis sur la

"Proposition d'une directive du Conseil relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les boissons rafraîchissantes sans alcool".

Tout en approuvant le contenu général de la proposition de directive, le Comité formule une série d'observations de caractère général et particulier.

Le Comité regrette notamment que la proposition de directive ne prévoie pas, d'une façon claire, les boissons obtenues par mélange. Ces boissons mériteraient plus d'attention vu les problèmes qu'elles posent en ce qui concerne leur dénomination et les règles à suivre en matière d'étiquetage et de publicité.

Après avoir observé que les caractéristiques de l'eau minérale employée pour la fabrication des boissons rafraîchissantes sans alcool sont de toute façon modifiées par l'addition de sucre, d'acide citrique, de jus de fruits ou d'autres constituants, le Comité estime nécessaire que toute référence à l'emploi de l'eau minérale soit aussi discrète que possible sinon absente.

En ce qui concerne les dispositifs de fermeture des récipients utilisés pour le conditionnement des boissons rafraîchissantes sans alcool, le Comité demande l'interdiction de l'utilisation des modèles de bouchons qui sont facilement contaminables.

x
x x

(1) Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour les questions économiques, présidée par M. de Précigout - France - Employeurs.

- IV - Avis du Comité économique et social sur la "Proposition de directive du Conseil concernant les enquêtes à effectuer par les Etats membres dans le domaine du potentiel de production des plantations d'arbres fruitiers" (1)

(Rapporteur : M. Caprio - Italie - Employeurs)

Le Comité économique et social a approuvé à l'unanimité son avis sur cette proposition de directive de la Commission, qui a pour objectif d'améliorer les connaissances en matière du potentiel d'arbres fruitiers par une enquête statistique.

Le Comité approuve cette proposition de la Commission à titre expérimental. Il est notamment d'avis que la Commission devrait examiner s'il ne serait pas possible, à la lumière de l'expérience acquise et de l'évolution dans le secteur des fruits, d'étendre l'enquête, telle qu'elle est proposée, à d'autres produits ou d'en augmenter la fréquence. Pour l'avenir le Comité estime qu'il ne faut pas exclure l'éventualité de remplacer l'enquête statistique par un cadastre du potentiel d'arbres fruitiers.

x
x x

- V - Avis du Comité économique et social sur les propositions de directives :
- a) concernant la réalisation de la liberté d'établissement pour les activités non salariées de transport de marchandises par route;
 - b) concernant la réalisation de la liberté d'établissement pour les activités non salariées de transport de voyageurs par route;
 - c) concernant la réalisation de la liberté d'établissement pour les activités non salariées de transport de marchandises et de voyageurs par voie navigable (JO n° C 72 du 17 juin 1970) (2)

(Rapporteur : M. Hildgen - Luxembourg - Travailleurs)

Le Comité a adopté ses avis à l'unanimité, moins 4 abstentions.

Dans ses avis, le Comité souligne la nécessité que le Conseil arrête, dans les meilleurs délais, les mesures concernant l'introduction de règles communes pour l'accès aux activités de transport en cause, celles-ci subordonnant la mise en application des propositions de directives. En effet, ces mesures, qui s'inscrivent dans le cadre de la politique commune des transports, ont fait l'objet de propositions de règlements non encore adoptées par le Conseil.

Par ailleurs, le Comité craint que l'introduction du principe, selon lequel les transports pour compte propre seront libérés dans la mesure où ils sont liés à des activités principales non encore libérées, puisse entraîner des perturbations sur le marché réglementé des transports publics.

(1) Pour l'élaboration de son avis en la matière, le Comité économique et social s'est basé sur les travaux effectués par sa section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. Genin - France - Intérêts divers.

(2) Pour l'élaboration de ses avis, le Comité s'est basé sur les travaux de sa section spécialisée pour les activités non salariées et les services, présidée par M. Rollinger - Luxembourg - Activités diverses.

En ce qui concerne le droit d'affiliation aux organisations professionnelles et plus particulièrement la possibilité de réserver, dans certaines conditions, aux nationaux les postes de direction, le Comité exprime le souhait que la notion de "participation à l'exercice de l'autorité publique" soit précisée.

x
x x

- VI - Avis du Comité économique et social sur les "Propositions de directives :
- concernant les modalités de la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées du vétérinaire;
 - visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres du vétérinaire;
 - visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès aux activités non salariées du vétérinaire et l'exercice de celles-ci".
- "Proposition de recommandation du Conseil :
- concernant les ressortissants du grand-duché de Luxembourg, porteurs d'un diplôme de vétérinaire délivré dans un Etat tiers" (1)

(Rapporteur : M. Chabrol - France - Activités diverses)

Le Comité a adopté à l'unanimité, moins 1 abstention en ce qui concerne la deuxième proposition, ses avis sur les propositions de directives susmentionnées.

Dans ses avis, le Comité a souligné la nécessité de prévoir des mesures de coordination complémentaires tendant, d'une part, à instaurer une véritable équivalence académique des diplômes, et d'autre part, à définir une discipline professionnelle européenne.

En outre, le Comité a exprimé le souhait que des centres d'information soient créés auprès des ordres et organismes professionnels afin de faciliter l'adaptation des professionnels migrants aux conditions d'exercice du pays d'accueil.

x
x x

(1) Le Comité économique et social a élaboré ses avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour les activités non salariées et les services, présidée par M. Rollinger - Luxembourg - Activités diverses.

- VII - Avis du Comité économique et social sur la "Proposition de directive concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à l'assurance de la responsabilité civile résultant de l'usage de véhicules automoteurs, et au contrôle à la frontière de l'obligation d'assurer cette responsabilité" (1)

(Rapporteur : M. Peyromaure - Debord - Broca - France - Travailleurs)

Le Comité économique et social a adopté à l'unanimité son avis sur la "Proposition de directive concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à l'assurance de la responsabilité civile résultant de l'usage de véhicules automoteurs, et au contrôle à la frontière de l'obligation d'assurer cette responsabilité".

Dans son avis de Comité propose la suppression d'une disposition qui prévoyait la mise en place d'organismes qui devaient assurer l'indemnisation des victimes d'accidents causés par des véhicules non assurés. Cette disposition risquait d'entraîner des solutions différentes selon les Etats membres en ce qui concerne le règlement de sinistres. La proposition de directive prévoyant par ailleurs, par le truchement d'un accord entre les six bureaux nationaux d'assurance, la réparation des dommages, serait garantie en toutes circonstances; une solution satisfaisante de ce problème sera assurée.

De façon générale, le Comité souligne la nécessité de supprimer les contrôles administratifs aux frontières intracommunautaires en vue d'assurer la libre circulation des personnes et des marchandises, nécessité à laquelle la proposition de la Commission contribue de façon efficace.

x
x x

- VIII - Avis du Comité économique et social sur la "Proposition d'un règlement (CEE) du Conseil complétant le règlement n° 170/67/CEE concernant le régime commun d'échanges pour l'ovoalbumine et la lactoalbumine en prévoyant des normes de commercialisation" (2)

(Rapporteur : M. van Greunsven - Pays-Bas - Travailleurs)

Le Comité économique et social a adopté à l'unanimité, lors de sa session plénière de fin février, son avis sur cette proposition qui a pour objectif de fixer la base juridique concernant l'élaboration des normes de commercialisation applicables aux blancs d'oeufs.

Le Comité économique et social a entièrement approuvé cette proposition de la Commission qui répond d'ailleurs à un souhait exprimé dans son avis sur les normes de commercialisation relatives aux produits d'oeufs.

x
x x

(1) Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour les questions économiques, présidée par M. de Précigout - France - Employeurs.

(2) Pour l'élaboration de son avis en la matière, le Comité économique et social s'est basé sur les travaux effectués par sa section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. Genin - France - Activités diverses.

- IX - Avis du Comité économique et social sur la "Proposition de directive du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique" (1)

(Rapporteur : M. Lecuyer - France - Activités diverses)

Le Comité économique et social a adopté à l'unanimité son avis sur la "Proposition de directive du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique".

Le Comité approuve notamment la solution d'harmonisation "optionnelle" qui permettra d'atteindre plus facilement les objectifs d'harmonisation. Il lui paraît néanmoins souhaitable que soit fixée la durée d'une période à l'issue de laquelle les dispositions prévues par la directive remplaceront les dispositions nationales. Vu le caractère très technique de la directive en cause, le Comité considère que la formule de la directive ne paraît pas être la plus indiquée et se demande si un règlement n'aurait pas été préférable.

En ce qui concerne le cas dans lequel l'approbation CEE de modèle peut ou doit être révoquée, le Comité estime que la cession d'une approbation de modèle ne lui paraît pas un motif de révocation car celle-ci fait partie de l'actif de l'entreprise.

x
x x

- X - Rapport d'information de la section spécialisée pour les transports à l'intention des membres du Comité concernant le "Rapport sur l'étude pilote prévu par l'article 3 de la décision du Conseil n° 65/270/CEE du 13 mai 1965" (2)

(Rapporteur : M. Bodart - Belgique - Activités diverses)

Co-rapporteurs: MM. Delacarte - France - Employeurs (chemins de fer)

Geile - Allemagne - Employeurs (voies navigables)

Hoffmann - Allemagne - Travailleurs (problèmes généraux)

Renaud - France - Employeurs (route))

La section spécialisée pour les transports du Comité vient de soumettre à l'assemblée plénière son rapport d'information au sujet du rapport de la Commission sur l'étude pilote Paris-Le Havre du 12 mars 1969, étude qui a été effectuée par la Commission des Communautés européennes avec le concours d'un Comité d'experts gouvernementaux, du gouvernement français, des instituts universitaires et de quelques sociétés d'étude et de recherche.

(1) Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour les questions économiques, présidée par M. de Précigout - France - Employeurs.

(2) La section spécialisée pour les transports, présidée par M. Hoffmann - Allemagne - Travailleurs, a élaboré son rapport d'information à l'intention des membres du Comité (Article 24 du règlement intérieur) sur la base des travaux effectués par un groupe d'étude présidé par M. ter Heide - Pays-Bas - Travailleurs (démissionnaire).

Le rapport d'information a été adopté par la section spécialisée à l'unanimité.

Dans le rapport d'information en question, qui a été présenté à la session plénière par M. Bodart, rapporteur de la section spécialisée pour les transports, il est souligné que l'objectif essentiel de l'"étude pilote" était de définir de façon cohérente le contenu des solutions possibles en matière de tarification de l'usage des infrastructures, solutions dont le Conseil s'est borné à donner une définition générale dans l'annexe 3 de sa décision n° 65/270/CEE du 13 mai 1965 ; il est souligné également que l'étude pilote ne vise qu'à préciser les méthodes de calcul qu'implique son application.

Les différentes solutions envisagées dans la décision du Conseil étaient : le système des péages économiques, le système de l'équilibre budgétaire, le système du coût total et le système des coûts de développement, système qui a été remplacé au cours de l'étude pilote par celui des coûts marginaux sociaux.

L'étude pilote présente un double aspect. Elle constitue d'abord une étude théorique et méthodologique des diverses solutions possibles en matière de tarification de l'usage des infrastructures. Elle est ensuite une tentative pratique destinée à tester le caractère opératoire des méthodes de calcul développées sur la base d'éléments chiffrés. Elle ne comporte donc pas de jugement de valeur sur le plan théorique. L'étude pilote n'a pas non plus pour objet d'établir un classement des divers systèmes étudiés ou de se prononcer sur leur aptitude à résoudre le problème de la tarification de l'usage des infrastructures. De plus, l'étude pilote s'est consacrée uniquement au problème de la tarification des infrastructures et n'a pas abordé l'ensemble des problèmes liés aux investissements d'infrastructures.

La section spécialisée a examiné avec attention le rapport sur l'étude pilote et a émis un certain nombre d'observations critiques et de recommandations. Elle souligne que les études de la Commission, visant à établir une tarification d'usage des infrastructures de transport fondée sur des principes économiques, sont du plus grand intérêt et elle approuve les principes qui les ont inspirées.

Elle se félicite de l'importante contribution apportée par l'étude pilote à la poursuite des recherches dans ce domaine. Elle attire cependant l'attention du Conseil et de la Commission sur les points suivants :

- l'étude pilote a été faite sur un axe sur lequel les niveaux d'équipement infrastructurel sont très différents pour les trois modes de transport. Il en résulte que les données chiffrées de cette étude constituent des exemples d'application des différentes méthodes sur un axe déterminé. Il ne peut être question de s'en prévaloir pour appliquer ces résultats chiffrés à d'autres itinéraires et moins encore à des réseaux nationaux;
- le système du coût total, en raison de l'arbitraire qu'il comporte dans l'évaluation de la valeur des infrastructures existantes et des intérêts à appliquer, ne peut avoir aucun fondement irréfutable;
- parmi les différents systèmes étudiés, la section estime que le système d'équilibre budgétaire avec recours à l'emprunt modulé est avantageux, car, faisant intervenir les dépenses d'investissement, il permet de tendre vers une gestion optimale des infrastructures. C'est pourquoi, la section propose que l'on se concentre principalement sur le système de l'équilibre budgétaire et que les autres études préconisées par elle, soient surtout orientées vers ce système. De plus, ce système permet un échelonnement satisfaisant des dépenses de renouvellement et de constructions nouvelles.

Ensuite, la section spécialisée estime :

- que l'on devrait, le cas échéant, imputer une partie des frais d'investissement à l'Etat ou aux collectivités intéressées, compte tenu d'une part, des bénéfices que ces dernières tirent de l'existence même des infrastructures, valorisant et améliorant ainsi des régions en voie de développement et, d'autre part, du fait qu'un certain nombre de routes, à trafic nul ou quasiment nul, répondent à des exigences autres que celles du trafic;

- que l'on devrait ne pas prendre en compte les charges étrangères aux transports et que l'on devrait affecter aux charges restantes un coefficient réducteur pour tenir compte du caractère non exclusif de l'infrastructure routière (cyclistes, trafic agricole, etc.). Ce caractère non exclusif est en effet assez spécifique de l'infrastructure routière;
- que l'on devrait entreprendre des études en vue de disposer d'un système permettant d'orienter le choix des investissements, compte tenu de ce qu'un déficit budgétaire élevé, accompagné d'un coût marginal faible, doit normalement conduire à freiner, ou même à orienter les investissements, un déficit budgétaire nul ou faible accompagné d'un coût marginal élevé doit normalement conduire à accélérer les investissements, ceci ayant alors pour double effet de faire paraître ou d'augmenter le déficit et de faire baisser le coût marginal et que la marge acceptable du déficit éventuel doit donc pouvoir être en principe définie.

D'une manière plus immédiate, la section spécialisée insiste sur la nécessité de condamner les initiatives de certains Etats membres en vue d'introduire des mesures fiscales discriminatoires selon les modes de transport, sous prétexte de résoudre le problème des coûts d'infrastructure et de traiter exclusivement sur une base objective le problème des coûts d'infrastructure.

De plus, la section spécialisée estime devoir attirer l'attention des intéressés sur sa conception générale en matière de fiscalité dans le secteur des transports. Ainsi, se trouve posée la question d'une éventuelle affectation, totale ou partielle, des taxes spécifiques aux dépenses d'infrastructures.

Enfin, la section demande que les représentants des organisations du transport soient associés, au même titre que toutes les autres parties intéressées, aux études entreprises dans chaque Etat membre en vue de résoudre les problèmes de la taxation d'usage des infrastructures, d'une part, et au processus de décision portant sur des nouveaux investissements en matière d'infrastructures, d'autre part.

En définitive, la section, en rendant hommage au travail considérable et constructif de la Commission, émet le vœu que des études plus approfondies, tant dans le domaine du système des coûts de développement que dans celui de l'équilibre budgétaire avec emprunt, soient entreprises en utilisant des données statistiques plus complètes.

Elle se félicite que le problème, très complexe, des infrastructures urbaines et suburbaines, non abordé dans l'étude pilote, fait actuellement l'objet d'études particulières de la part des instances communautaires.

x
x x

III

94e SESSION PLENIERE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL
TENUE LES 24 ET 25 MARS 1971

Le Comité économique et social a tenu sa 94e session plénière à Bruxelles, les 24 et 25 mars 1971, sous la présidence de M. J.D. Kuipers, son président.

Au cours de cette session, l'assemblée plénière du Comité a élaboré un certain nombre d'avis, à savoir :

1. "Six propositions de la Commission concernant la réforme de l'agriculture"
 (Rapporteur : M. Berns - Luxembourg - Activités diverses)

Les propositions dites "Réforme de l'agriculture" constituent les premières réalisations concrètes du mémorandum "Agriculture 1980", sur lequel le Comité économique et social s'est prononcé il y a un an. Par conséquent, le Comité n'a pas cru opportun d'approfondir de nouveau les principes mêmes de la politique communautaire des structures agricoles. Ainsi, il a implicitement approuvé les quatre conceptions fondamentales de la Commission, à savoir :

- conception communautaire et réalisation nationale;
- décentralisation et modulation régionale;
- initiative des agriculteurs eux-mêmes;
- financement communautaire d'une partie des dépenses.

Les mesures proposées par la Commission dans les cinq projets de directives et le projet de règlement doivent atteindre un double objectif : améliorer les conditions de vie et de revenus de ceux qui travaillent en agriculture et remédier aux déséquilibres des marchés agricoles. Ces mesures constituent des éléments d'un ensemble plus vaste englobant également la maîtrise du marché, la politique sociale et la politique régionale.

Le Comité a adopté son avis par 69 voix pour, 9 voix contre et 7 abstentions.

2. "Proposition de la Commission au Conseil concernant la fixation des prix pour certains produits agricoles"

(Rapporteur : M. Visocchi - Italie - Activités diverses)

L'avis en question doit être situé dans le cadre des propositions qui ont été faites en vue d'améliorer les structures agricoles ("Plan Mansholt").

Cet avis du Comité a été adopté par 62 voix pour, 10 voix contre et 14 abstentions.

3. "Propositions de directives du Conseil concernant :

- la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées exercées de façon ambulante
- les modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités non salariées exercées d'une façon ambulante"

(Rapporteur : M. Peyromaure-Debord-Broca - France - Employeurs)

La première des propositions de directives vise à la libération des activités non salariées exercées d'une façon ambulante et s'applique à deux groupes d'activités :

- a) le commerce non sédentaire, c'est-à-dire la vente au marché, la vente porte à porte et le commerce volant;
- b) les autres activités exercées sous forme ambulante et exclues d'autres directives.

L'objet de la deuxième proposition de directive est constitué par des mesures transitoires qui ont été élaborées en vertu du titre V, deuxième et troisième alinéas, du Programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et du titre VI, deuxième et troisième alinéas du Programme correspondant pour les services.

Ces avis du Comité ont été adoptés à l'unanimité.

4. "Proposition de règlement du Conseil portant modification des articles 35 et 48 du règlement n° 542/69 relatif au transit communautaire"

(Rapporteur : M. De Grave - Belgique - Travailleurs)

Le règlement n° 542/69 sur le transit communautaire (JO du 29 mars 1969) a instauré un régime de transits douaniers applicables à la circulation des marchandises entre les Etats membres. Ce régime a ou aura essentiellement pour effet :

- de simplifier les formalités douanières et
- d'accélérer les transports, en particulier par la suppression des arrêts aux frontières.

Les modifications proposées par la Commission tendent à faciliter l'application du régime du transit communautaire.

Cet avis du Comité est adopté à l'unanimité.

5. "Mémorandum de la Commission au Conseil relatif à la politique industrielle de la Communauté"

(Rapporteur : M. Kramer - Allemagne - Employeurs)

Cet avis comprend deux parties : la première, de caractère général, met l'accent sur les objectifs et les orientations de la politique industrielle; la deuxième, suivant le schéma du mémorandum de la Commission, formule une série d'observations particulières.

L'accent est mis sur le fait que la politique industrielle ne constitue pas un but en soi mais doit être considérée comme un des instruments du progrès de la société, et sur le fait que l'évolution industrielle est fortement dépendante de la rentabilité des industries européennes. Ainsi, il conviendra de rechercher une meilleure structuration des industries et de prendre des mesures d'ordre social permettant de rendre compatible le dynamisme du marché avec les exigences sociales et humaines.

Il y a trois domaines où la Communauté peut être particulièrement active dans le cadre d'une politique industrielle : premièrement, elle doit créer les conditions-cadres d'une restructuration de l'industrie dans la Communauté pour permettre aux différentes entreprises de tirer le maximum de profit de l'existence d'un marché élargi; deuxièmement, elle doit coordonner les mesures des Etats membres dans le domaine industriel; troisièmement, elle doit engager une action propre dans certains domaines.

L'élaboration de cet avis a eu lieu en présence de M. Spinelli, membre de la Commission, qui a présenté à cette occasion un exposé devant le Comité, dont le contenu figure ci-après :

Le commissaire Spinelli exprime sa gratitude pour le travail extrêmement fructueux réalisé par le Comité économique et social lors de l'élaboration des deux avis sur la politique industrielle.

Il remercie tout particulièrement les présidents de la section spécialisée pour les questions économiques et de la section spécialisée pour les questions sociales, MM. de Précigout et Fassina, les rapporteurs, MM. Kramer et Soulat, ainsi que tous les conseillers qui ont activement pris part à la préparation des avis; il leur sait gré d'avoir examiné de manière approfondie les grands problèmes que pose l'élaboration d'une politique industrielle commune.

Dès maintenant, la Commission considère que les avis du Comité économique et social lui seront un encouragement, lui apporteront un soutien important et lui seront un guide précieux pour la poursuite de ses travaux.

A une année de distance, depuis que la Commission a présenté son mémorandum au Conseil de ministres, il est difficile de faire le bilan de la politique industrielle de la Communauté; en effet, nous ne sommes pas encore sortis de la phase d'examen et de discussion des propositions de la Commission, et l'on n'a pu encore entrer dans la phase d'application concrète. Le 10 février 1971, le Parlement a approuvé le rapport de M. Springorum; le groupe du Conseil, constitué de hauts fonctionnaires responsables de la politique industrielle, a terminé ses travaux et le rapport qu'il a rédigé sera sous peu envoyé au Comité des représentants permanents. Ainsi, la discussion d'aujourd'hui met un terme à cette phase préalable, qui est utile car elle permet d'approfondir les thèmes proposés par la Commission. A partir des orientations qui se sont dégagées au cours des travaux de cette année, la Commission compte présenter au Conseil des Communautés une série de mesures d'application afin que la Communauté dispose d'instruments appropriés aux objectifs que l'on entend poursuivre.

Une des premières propositions qu'elle fera, aura trait à la création d'un Comité permanent de politique industrielle au sein duquel les responsables de la politique industrielle des divers pays pourront confronter leurs politiques, leurs politiques sectorielles notamment, et examiner éventuellement quelques cas concrets.

Il va de soi que ce Comité ne devra pas avoir de pouvoir de décision; il pourra néanmoins donner des avis qui permettront de dégager l'orientation à donner à la politique industrielle de la Communauté, en ce qui concerne en particulier les mesures de restructuration dont ont besoin certains secteurs en difficulté et qui pourront contribuer à accélérer le progrès technologique de l'industrie en général. Pour atteindre ce dernier objectif, des propositions concrètes seront formulées très bientôt en ce qui concerne la mise en oeuvre de contrats de développement communautaires, destinés à encourager l'amélioration des procédés de fabrication et la production de nouveaux biens pour le marché, quand il s'agit notamment de développer la petite et moyenne technologie.

En ce qui concerne les marchés publics, la Commission a largement expliqué dans son mémorandum qu'une ouverture effective des marchés ne peut être obtenue qu'en ayant recours à des procédures communautaires de concertation et de groupement des achats. Dans ce domaine également, il faudra donc proposer des mesures d'exécution, scrupuleusement étudiées au niveau sectoriel, afin de déterminer avec précision les productions qui souffrent le plus des effets du cloisonnement des marchés.

Pour favoriser la coopération des entreprises et la "transnationalisation" de l'industrie communautaire, il faudra étudier des instruments financiers et institutionnels plus appropriés. Le Commission proposera en particulier le statut des "groupements d'intérêt économique" et l'extension de la forme juridique de l'"entreprise commune", propre au traité de l'Euratom, à des secteurs non-nucléaires, comme le prévoit le mémorandum. Pour encourager la collaboration de petites et moyennes entreprises par-dessus les frontières, on proposera la création d'un centre d'information commerciale. Outre ces premières mesures de mise en oeuvre concrète en matière de politique industrielle, il ne faut pas oublier les travaux en cours qui ont bien entendu progressé pendant cette phase préalable; ils concernent la suppression des obstacles qui

s'opposent encore au développement des entreprises européennes en fonction des besoins de notre civilisation industrielle et de la concurrence internationale; il s'agit de la libre circulation des capitaux et des conditions de financement des entreprises, de la suppression des barrières fiscales et de l'harmonisation du cadre juridique dans lequel les entreprises doivent gérer. Il faut mentionner tout particulièrement les travaux axés sur la suppression des obstacles techniques aux échanges, qui avancent très difficilement étant donné la lourdeur des procédures retenues. C'est un domaine dans lequel la situation peut devenir particulièrement grave eu égard à l'évolution suivie par les politiques nationales de protection du milieu contre les nuisances et les pollutions. De plus grands efforts, la rationalisation des procédures, peuvent certainement améliorer le cours de ces travaux; il est toutefois certain que l'on ne pourra pas ignorer à la longue la nécessité d'introduire dans ce domaine, comme dans d'autres, un pouvoir législatif direct de la Communauté si l'on veut vraiment obtenir des résultats concrets.

Ce n'est toutefois pas la somme de ces diverses actions, aussi importantes soient-elles pour le développement de l'industrie communautaire, qui permettra d'aboutir à une authentique politique industrielle commune destinée à résoudre les grands problèmes de notre civilisation industrielle. Il ne faut pas que le développement industriel soit considéré uniquement sous ses aspects quantitatifs et devienne une fin en soi; il doit apparaître comme un instrument permettant d'obtenir un certain type de développement de notre société. Ces problèmes sont déjà posés dans toute leur acuité au niveau national : il est de plus en plus évident qu'il faut indiquer les objectifs d'un développement désordonné et parfois frénétique, générateur de graves déséquilibres d'ordre social et régional. Un développement industriel désordonné ne ferait en effet qu'aggraver le processus de décomposition économique et sociale qui affecte les régions en retard, tandis que les régions surdéveloppées souffriraient toujours plus de l'excès de concentration, de la dégradation du milieu naturel et des problèmes sociaux qu'entraîne un développement industriel par trop poussé. L'urbanisme, les implantations industrielles, les nuisances et les perturbations de l'habitat humain, les transports, les services sociaux et les besoins collectifs, sont ainsi autant de problèmes qui attendent une solution de notre civilisation industrielle, qui, bien au contraire, n'a su durant les dix dernières années qu'en accroître la gravité. Consciente du fait qu'elle doit assumer solidairement les objectifs d'une politique industrielle, la Communauté ne peut qu'être préoccupée par ces problèmes. Plus encore : elle doit en faire le fondement de toutes ses actions de politique industrielle; c'est ainsi que cette dernière sera définie et que seront connues ses finalités.

Pour faire progresser une telle politique, la Commission ne peut toutefois se fonder uniquement sur le dialogue entre fonctionnaires européens et nationaux. Cette politique exige un débat politique et un assentiment beaucoup plus vaste. C'est pourquoi, comme l'a annoncé le président Malfatti au mois de septembre dernier, la Commission convoquera au début de l'année prochaine une conférence internationale sur le thème "Industrie et société au sein de la Communauté européenne". Cette conférence réunira des personnalités du monde politique, économique, syndical et culturel qui pourront confronter leurs points de vue et formuler des suggestions pertinentes et motivées susceptibles d'inspirer la Commission lorsqu'elle prend des initiatives dans le cadre du développement industriel de la Communauté et de ses répercussions sur le développement de la société. On traitera en particulier les problèmes concernant l'expansion de l'industrie, l'élimination des déséquilibres sociaux et territoriaux, le rôle que doivent jouer les consommations collectives dans nos programmes de développement industriel, les problèmes de défense du milieu naturel, les problèmes de la division internationale du travail et, par conséquent, des rapports de la Communauté avec les pays en voie de développement et avec les pays industrialisés.

Cette nouvelle phase, dans laquelle la Commission veut s'engager au cours des mois à venir, est la suite naturelle des travaux qui se terminent ici, où l'on a amplement discuté, avec clarté et lucidité des aspects qualitatifs du développement industriel.

Cet avis du Comité est adopté par 47 voix pour, 37 voix contre et 6 abstentions.

6. "Conjoncture économique dans la Communauté"

(Rapporteur : M. Malterre - France - Activités diverses)

Les situations conjoncturelles des Etats membres présentent, de plus en plus, des caractéristiques communautaires. Il est donc permis aujourd'hui de parler de conjoncture économique européenne, même si les conjonctures des différents pays connaissent des évolutions spécifiques.

Cet avis a été adopté par 55 voix pour, 8 contre et 14 abstentions.

7. "Proposition de directive du Conseil concernant l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux manipulations susceptibles d'être effectuées dans les entrepôts douaniers et dans les zones franches"

Rapporteur : M. De Grave - Belgique - Travailleurs)

La proposition de directive a pour objet d'établir une liste des manipulations usuelles susceptibles d'être effectuées dans les entrepôts douaniers et dans les zones franches.

Elle traite en outre des conditions auxquelles les manipulations usuelles sont soumises et, en particulier, du traitement douanier applicable aux marchandises qui sont mises à la consommation après manipulation.

La proposition de directive s'insère dans un ensemble de mesures que la Communauté a prises pour mettre au point une législation douanière véritablement harmonisée sur le plan communautaire.

Cet avis du Comité a été adopté à l'unanimité.

8. "Proposition de directive du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au matériel électrique utilisable en atmosphère explosive"

(Rapporteur : M. Lecuyer - France - Activités diverses)

La proposition de directive se situe dans le contexte de l'élimination des entraves techniques aux échanges du matériel électrique; elle concerne, en particulier, le matériel électrique utilisable en atmosphère explosive qui avait été exclu du champ d'application de la proposition de directive relative au matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension.

Cet avis du Comité a été adopté à l'unanimité.

x
x x

Quelques informations supplémentaires sur les avis émis par le Comité économique et social au cours de sa 94e session plénière

I - Avis du Comité économique et social sur les six propositions de la Commission concernant la "Réforme de l'agriculture" (1)

(Rapporteur : M. Berns - Luxembourg - Activités diverses)

Le Comité économique et social a émis par 69 voix pour, 9 voix contre et 7 abstentions son avis sur la "Réforme de l'agriculture", c'est-à-dire les six premières propositions de directives et de règlement que la Commission a présentées au Conseil, en application de son mémorandum "Agriculture 1980".

Dans cet avis, le Comité considère les mesures socio-structurelles proposées par la Commission comme étant un effort constructif en vue d'aboutir à une politique des structures agricoles dans la CEE.

Le Comité économique et social souligne toutefois que pour résoudre les problèmes de revenu en agriculture, ces mesures doivent être prises simultanément avec d'autres mesures dans le cadre de la politique agricole (politique de prix, des marchés, sociale, commerciale), ainsi qu'avec les instruments de la politique économique générale (politique monétaire, industrielle, régionale).

Le Comité insiste plus particulièrement sur la nécessité de donner un caractère régional aux mesures socio-structurelles proposées. Il constate notamment que le départ d'un grand nombre d'agriculteurs présuppose des possibilités d'accueil dans d'autres secteurs d'activités. Il convient donc de mener une action de revalorisation des zones rurales comportant l'implantation de pôles d'activités nouvelles et la création d'une infrastructure adéquate, à défaut de quoi certaines régions ne pourraient offrir d'autres perspectives que celles d'un exode rural total ou, au mieux, des emplois sans grande qualification. Le Comité souligne que les possibilités d'emploi doivent offrir aux agriculteurs quittant l'agriculture un revenu plus élevé, tout en satisfaisant leurs aspirations humaines.

Etant donné que de telles possibilités ne seront pas réalisables à bref délai, le Comité insiste sur la nécessité de mesures à court terme pour résoudre le problème de revenu et des conditions de vie des personnes occupées dans l'agriculture.

Le Comité a souligné par ailleurs que progressivement des fonds plus importants du FEOGA devront être destinés à la politique des structures.

En ce qui concerne l'importance des mesures proposées par la Commission pour arriver à un meilleur équilibre des marchés agricoles, le Comité est plutôt sceptique. En effet, il considère que ce problème dépasse, dans une large mesure, le cadre communautaire, ce qui implique la nécessité d'aboutir à des arrangements internationaux. A l'intérieur de la Communauté, le Comité plaide en faveur de la mise en place de formes de collaboration permettant à l'agriculture de participer, dans le cadre de la politique agricole commune, à la détermination d'objectifs de production et à la réalisation de ces objectifs. Une telle procédure devrait permettre d'orienter le comportement des exploitations agricoles se chiffrant par millions - constituant autant de centres individuels de décision - et de faciliter la recherche d'une solution au problème du déséquilibre des marchés agricoles.

Le Comité reconnaît par ailleurs l'opportunité de donner un caractère sélectif aux mesures envisagées actuellement par la Commission. Toutefois, le Comité estime que les mesures devraient revêtir un caractère de sélectivité plus nuancé et être davantage adaptées

(1) Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. Genin - France - Activités diverses.

aux situations régionales, compte tenu de l'articulation des pouvoirs. Dans cette optique, l'objectif minimum à poursuivre dans les différentes régions de la Communauté devrait être celui de relever, dans une première phase, le revenu des personnes occupées en agriculture à un niveau comparable au revenu moyen des autres catégories socio-professionnelles de la région même et de l'adapter périodiquement à l'évolution régionale et générale.

De plus, le Comité reconnaît l'opportunité d'une intervention financière plus importante au profit des régions dans lesquelles les structures agricoles accusent le plus grand retard. La solidarité financière communautaire devrait, dans ces régions, se manifester d'une façon particulière et le pourcentage des aides financées par le FEOGA pourrait y être plus élevé.

Le Comité est d'avis que progressivement et parallèlement à la réalisation de l'union économique et monétaire, la quote-part des dépenses structurelles financées par la Communauté devrait en général augmenter pour couvrir, dans le stade final, la totalité des actions communautaires, comme c'est le cas actuellement pour celle de la section "Garantie" du FEOGA.

En conclusion, le Comité approuve les grandes lignes des six propositions. En ce qui concerne le critère auquel les exploitations agricoles doivent se conformer pour bénéficier des aides, le Comité propose un élargissement de la fourchette qui définit le seuil minimum et maximum de revenu à atteindre, en adaptant le seuil minimum au revenu moyen brut de la région pour laquelle il sera fixé par les Etats membres, conformément à la procédure communautaire.

De plus, le Comité propose de nuancer l'affectation "obligatoire" des terres libérées au programme structurel. Le Comité est d'avis que les exploitations qui se modernisent dans le cadre des mesures structurelles proposées pourront bénéficier d'une priorité pour acquérir ou louer les terres libérées. Les agriculteurs qui quittent ces terres bénéficieraient ainsi plus facilement des indemnités complémentaires de revenu.

En ce qui concerne les mesures complémentaires proposées pour le secteur du lait et de la viande bovine, le Comité souligne le caractère conjoncturel de ces mesures. Il approuve les mesures visant à stimuler la production de viande bovine tout en faisant remarquer cependant que la solution des problèmes dans ces deux secteurs doit surtout être recherchée dans une meilleure hiérarchie des prix.

Quant à l'information socio-économique, le Comité estime que les mesures proposées devraient s'étendre à l'assistance technique et être prioritairement appliquées dans les régions où des structures d'information à l'agriculture font défaut.

En ce qui concerne la limitation de la superficie cultivée proposée par la Commission, le Comité ne croit pas qu'elle aura une grande influence sur l'orientation de la production. Il estime cependant que le boisement de terres marginales, réalisé dans le cadre de programmes régionaux, se justifie par sa contribution à la protection de la nature, à la sauvegarde de l'environnement et à la création de zones de récréation.

Quant au projet de règlement modifié relatif aux groupements de producteurs, le Comité insiste sur l'opportunité de définir le taux des aides en fonction des situations régionales, tout en confirmant le principe d'un encouragement des groupements de producteurs sur l'ensemble du territoire de la Communauté.

II - Avis du Comité économique et social sur la "Proposition de la Commission au Conseil concernant la fixation des prix pour certains produits agricoles" (1)

(Rapporteur : M. Visocchi - Italie - Activités diverses)

(M. Visocchi a été remplacé en session plénière par M. van Greunsven - Pays-Bas - Travailleurs)

Par 62 voix pour, 10 contre et 14 abstentions, le Comité économique et social a adopté son avis sur la "Proposition de la Commission concernant la fixation des prix pour certains produits agricoles".

On doit relever en premier lieu que, sur proposition de la section spécialisée pour l'agriculture, le Comité a été finalement conduit à ne pas se prononcer sur le niveau des prix des produits individuels, car les propositions de la Commission en la matière ne lui ont pas semblé fondées sur un ensemble de données économiques reflétant exactement la situation du secteur agricole dans la Communauté, mais dictées surtout par le souci de satisfaire aux exigences contradictoires des divers Etats membres.

Dans cette optique, le Comité se limite à souligner qu'il s'opposerait aux augmentations de prix proposées par la Commission si des décisions concrètes et urgentes dans le domaine structurel et en matière sociale n'étaient pas prises par les autorités communautaires compétentes.

Le Comité économique et social s'est ensuite efforcé d'analyser l'incidence des propositions de la Commission sur l'orientation de l'ensemble de la production agricole et il a été amené à conclure que les nouvelles propositions de prix n'étaient pas de nature à fournir une réponse satisfaisante à la nécessité d'établir une plus grande rationalité dans la hiérarchie des prix.

De même, le Comité souligne que les propositions de prix de la Commission n'auront pas toujours un effet correspondant sur le niveau du prix effectivement perçu par le producteur, car, dans plusieurs cas, l'objectif principal poursuivi par la Commission semble être d'obtenir une plus grande fluidité du marché par un élargissement de la fourchette entre prix garantis au producteur et prix indicatifs de marchés.

Le Comité estime, à cet égard, que toute augmentation des prix agricoles devrait être conçue, en règle générale, de façon à ne bénéficier qu'aux seuls producteurs, car ce sont eux qui supportent les conséquences de la hausse des coûts de production; la répercussion de telles augmentations sur les prix à la consommation devrait être limitée à l'incidence du coût de la matière première sur celui du produit fini.

Le Comité constate par ailleurs que les propositions de prix formulées par la Commission laissent de côté les productions de régions agricoles importantes, ce qui risque d'accentuer les disparités régionales de revenu à l'intérieur de la Communauté; cette remarque est particulièrement valable pour les productions méditerranéennes auxquelles il conviendrait que la Commission étende ses propositions de prix et de marché.

Le Comité économique et social exprime enfin le voeu de pouvoir être mis en condition de discuter, à l'appui de données économiques suffisantes, de la politique des prix agricoles dans son ensemble, afin de tenter de rechercher des solutions, notamment en ce qui concerne la rentabilité et le revenu des exploitations bien gérées et bien équipées et les relations de prix susceptibles de mieux orienter la production à l'intérieur de la Communauté en tenant compte des orientations des marchés mondiaux.

x

x x

(1) Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. Genin - France - Activités diverses.

- III - Avis du Comité économique et social sur les propositions de directives :
- concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées exercées d'une façon ambulante
 - relative aux modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités non salariées exercées d'une façon ambulante (1)

(Rapporteur : M. Peyromaure-Debord-Broca - France - Employeurs)

Le Comité a adopté à l'unanimité ses avis sur les propositions de directives susmentionnées.

Dans ses avis, le Comité a marqué son accord sur les deux propositions de directives. Il a cependant exprimé quelques inquiétudes quant à la possibilité laissée aux Etats membres, d'exiger des bénéficiaires, dans le cas de la prestation des services, le choix d'une commune de rattachement. La notion même de commune de rattachement lui paraît contraire au caractère non sédentaire des activités visées.

C'est pourquoi, le Comité insiste pour que la procédure soit simple et déterminée de façon claire par chaque Etat membre.

x
x x

- IV - Avis du Comité économique et social sur la "Proposition de règlement du Conseil portant modification des articles 35 et 48 du règlement n° 542/69 relatif au transit communautaire" (1)

(Rapporteur : M. De Grave - Belgique - Travailleurs)

Le Comité économique et social a adopté, à l'unanimité, son avis sur la "Proposition de règlement du Conseil portant modification des articles 35 et 48 du règlement n° 542/69 relatif au transit communautaire".

Dans son avis, le Comité considère qu'il est normal que des délais suffisants soient laissés aux administrations intéressées pour l'exécution matérielle des transferts et des contrôles de documents. Il lui semble cependant, compte tenu des dimensions de la CEE, qu'un délai de 6 mois serait largement suffisant.

En outre, le Comité estime qu'il convient de fixer un terme dans le temps aux engagements pris par les garants préalablement à la publication et à la mise en vigueur de la modification proposée; pour des cautions constituées pour des opérations de transit effectuées avant la date de mise en vigueur du règlement modificatif et non encore apurées, le délai de 6 mois devrait courir à partir de cette date de mise en vigueur.

Le Comité observe enfin qu'aucune disposition du règlement ne précise les conditions dans lesquelles le principal obligé voit ses obligations levées. Il serait par

(1) Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour les activités non salariées et les services, présidée par M. Rollinger - Luxembourg - Activités diverses.

(2) Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour les questions économiques présidée par M. de Précigout - France - Employeurs.

conséquent opportun de prévoir expressément les conditions dans lesquelles le principal obligé se trouve libéré de ses engagements tout en laissant aux administrations douanières la possibilité de poursuivre les opérations frauduleuses.

x
x x

V - Avis du Comité économique et social sur le "Mémorandum de la Commission au Conseil relatif à la politique industrielle de la Communauté" (1)

Introduction et orientation générale

- 1re partie : la situation de l'industrie communautaire
- 2e partie : amélioration de l'environnement des entreprises dans la Communauté
- 3e partie : la capacité d'adaptation de l'industrie communautaire
- 4e partie : la promotion des industries de technologie avancée
la réalisation de la Communauté dans ces secteurs"

(Rapporteur : M. Kramer - Allemagne - Employeurs)

Le Comité économique et social a émis par 47 voix pour, 37 contre et 6 abstentions son avis sur le "Mémorandum de la Commission au Conseil relatif à la politique industrielle".

Le Comité, en analysant les différents chapitres du Mémorandum de la Commission, accueille, dans l'ensemble, favorablement les propositions qu'il contient, qu'il s'agisse de celles qui ont pour but de créer les conditions-cadres d'une politique industrielle communautaire ou qu'il s'agisse d'initiatives communautaires propres; l'avis se prononce, entre autres, pour :

- une accélération des travaux concernant la suppression des entraves aux échanges;
- la concertation des politiques d'achats publics;
- une amélioration de la réglementation de la concurrence;
- la création d'une fondation européenne pour la gestion de l'entreprise et la formation professionnelle de ses dirigeants;
- l'introduction de contrats communautaires de développement pour encourager le développement technologique et les coopérations industrielles.

Cependant le Comité a cru devoir insister plus particulièrement sur certains aspects qui lui paraissent insuffisamment développés dans le Mémorandum en particulier :

- l'importance què présentent les aspects qualitatifs de la politique industrielle et également le fait que celle-ci ne peut constituer un objectif en soi, mais tenir compte des autres politiques à développer dans la Communauté;
- l'urgence que présente pour la politique industrielle la mise en place de l'union économique et monétaire;
- la nécessité d'accorder une attention particulière à la protection du milieu naturel;
- enfin, le rôle de la Communauté vis-à-vis du reste du monde.

(1) Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour les questions économiques, présidée par M. de Précigout - France - Employeurs.

x
x x

VI - Avis du Comité économique et social sur la "Conjoncture économique de la Communauté" (1)

(Rapporteur : M. Malterre - France - Activités diverses)

Le Comité économique et social a adopté, par 55 voix pour, 8 contre et 14 abstentions son avis sur la conjoncture économique de la Communauté.

Dans la première partie relative aux caractères principaux de l'évolution conjoncturelle observée en 1970, l'avis indique que l'année 1970 a été, après 1968 et 1969, une année de forte expansion accompagnée malheureusement de déséquilibres accrus dans le domaine des prix, de la balance commerciale et de celle des paiements courants. Des indices de changement sont apparus cependant au cours des dernières semaines de 1970.

La deuxième partie relative aux perspectives conjoncturelles pour 1971 indique, entre autres, que si l'expansion de la conjoncture internationale devait favoriser l'accroissement des exportations vers les pays tiers, par contre la demande privée devrait se ralentir en 1971 dans la Communauté, ce qui risque d'entraîner un ralentissement des échanges intracommunautaires. Le taux de croissance en termes réels devrait se situer en 1971 à 4,5 %, c'est-à-dire légèrement en dessous de la moyenne prévue par le troisième programme qui table sur une croissance réelle en volume de 5 à 5,5 %. Par ailleurs, l'ensemble de la Communauté connaîtra une persistance de la hausse des prix, mais celle-ci devrait être moins rapide qu'en 1970. Enfin, les problèmes monétaires qui étaient particulièrement préoccupants en 1969 se trouvent remplacés aujourd'hui par des questions de limitations des coûts de production.

Dans la troisième partie relative aux orientations de la politique économique, le Comité souligne principalement les idées suivantes :

- il est nécessaire, dans les conditions actuelles, d'affirmer la nécessité d'une limitation des prélèvements obligatoires sur le revenu national, au moins dans la limite de la croissance escomptée du produit national brut;
- en ce qui concerne la politique de crédit, il apparaît bien que les mesures restrictives atteignent aujourd'hui des limites qu'il ne serait pas possible de dépasser sans compromettre l'équipement des entreprises et peser sur la consommation interne globale et sans affecter le plein emploi;
- la politique de l'emploi doit rester une préoccupation essentielle des Etats membres et des autorités communautaires;
- la concertation entre les partenaires sociaux et éventuellement entre ceux-ci et les autorités responsables de la politique économique en vue d'adapter l'évolution future de tous les revenus au rythme des progrès de productivité à moyen terme apparaît souhaitable;
- enfin, le Comité se félicite de la conclusion de l'accord sur l'union économique et monétaire dans la Communauté.

x
x x

(1) Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour les questions économiques présidée par M. de Précigout - France - Employeurs).

- VII - Avis du Comité économique et social sur la "Proposition de directive du Conseil concernant l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux manipulations usuelles susceptibles d'être effectuées dans les entrepôts douaniers et dans les zones franches" (1)

(Rapporteur : M. De Grave - Belgique - Travailleurs)

Le Comité économique et social a adopté, à l'unanimité, son avis sur la

"Proposition de directive du Conseil concernant l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux manipulations usuelles susceptibles d'être effectuées dans les entrepôts douaniers et dans les zones franches".

Dans son avis, le Comité approuve la proposition de directive sans proposer la moindre modification.

x
x x

- VIII - Avis du Comité économique et social sur la "Proposition de directive du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relative au matériel électrique utilisable en atmosphère explosive" (2)

(Rapporteur : M. Lecuyer - France - Activités diverses)

Le Comité économique et social a adopté, à l'unanimité, son avis sur la "Proposition de directive du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relative au matériel électrique utilisable en atmosphère explosive".

Dans son avis, le Comité souhaite d'abord que soit améliorée la rédaction des articles 2 et 3 de la proposition de directive afin que les définitions de matériel électrique et d'atmosphère explosive qu'ils comportent, tiennent compte de l'évolution rapide du progrès technique.

Le Comité, estimant que les deux possibilités d'harmonisation prévues par les articles 4 et 7 introduisent suffisamment de souplesse, propose en outre la suppression de l'article 6, article qui prévoit une troisième possibilité d'harmonisation pour le matériel électrique dont la fabrication est conforme à des conditions de sécurité prévues en annexe, ces conditions n'étant ni celles de la norme harmonisée, ni celles d'un matériel qui offre une sécurité au moins équivalente à celle-ci.

En ce qui concerne la procédure proposée pour régler les litiges qui pourraient surgir quant aux garanties effectives de sécurité assurées par les matériels électriques bien qu'accompagnés d'un certificat de conformité ou d'un certificat de contrôle, le Comité est d'avis que l'interdiction de la vente, la libre circulation ou l'usage d'un matériel électrique, devraient être prononcés pour une période de 6 mois, renouvelable par la Commission, à la demande d'un Etat membre intéressé.

(1) Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour les questions économiques, présidée par M. de Précigout - France - Employeurs.

(2) Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour les questions économiques, présidée par M. de Précigout - France - Employeurs).

IV

ACTIVITES DES SECTIONS SPECIALISEESA. SECTION SPECIALISEE POUR L'AGRICULTURE

Président : M. A. Genin - France - Activités diverses

Au cours de la période visée par ce chapitre, la section spécialisée pour l'agriculture s'est réunie les :

- 7 janvier 1971 - 113e réunion
- 8 février 1971 - 114e réunion
- 4/5 mars 1971 - 115e réunion
- 16 mars 1971 - 116e réunion

a) Réunion du 7 janvier 1971

Ordre du jour : - "Agents conservateurs"
 - "Organisation commune des marchés des semences"
 - "Élimination des vaches"

Au cours de cette réunion la section a adopté à l'unanimité ses avis et rapport sur la

"Proposition de directive du Conseil portant sixième modification de la directive du Conseil relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine"

(Rapporteur : M. Gerritse)

La section a ensuite adopté à l'unanimité ses avis et rapport concernant la

"Proposition d'un règlement du Conseil portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des semences"

(Rapporteur : M. Emo Capodilista)

Elle a également adopté à l'unanimité moins 2 abstentions ses avis et rapport relatifs à la

"Proposition d'un règlement du Conseil instituant un régime de primes à la non-commercialisation du lait et des produits laitiers"

(Rapporteur : M. Debatisse)

En ce qui concerne l'organisation de ses travaux, la section a décidé :

- de nommer un groupe d'étude pour la nouvelle demande d'avis relative à la

"Proposition de la Commission concernant les enquêtes à effectuer par les Etats membres dans le domaine du potentiel de production des plantations d'arbres fruitiers"

dont la composition est la suivante :

MM. Caprio, rapporteur
 Flandre
 van Greunsven

- de nommer un groupe d'étude pour l'élaboration d'un avis et d'un rapport sur la

"Proposition d'un règlement du Conseil complétant le règlement n° 170/67/CEE concernant le régime commun d'échange pour l'ovoalbumine et la lactoalbumine en prévoyant des normes de commercialisation".

Ce groupe d'étude est composé comme suit :

MM. van Greunsven, rapporteur
Flandre
Bourel.

x
x x

b) Réunion du 8 février 1971

Ordre du jour : - "Ovoalbumine"
- "Arbres fruitiers"
- "Campagne 1971-1972 - prix agricoles"
- "Réforme de l'agriculture"
- Organisation des travaux futurs de la section

Lors de cette réunion, la section spécialisée a adopté à l'unanimité ses avis sur le

- "Projet de règlement du Conseil complétant le règlement n° 170/67/CEE concernant le régime commun d'échanges pour l'ovoalbumine et la lactoalbumine en prévoyant des normes de commercialisation"

et sur la

- "Proposition de directive du Conseil concernant les enquêtes à effectuer par les Etats membres dans le domaine du potentiel de production des plantations d'arbres fruitiers".

Ce dernier avis a subi en réunion une modification importante. En effet, la Commission propose d'instituer une enquête dans le domaine des arbres fruitiers et le groupe d'étude a suivi cette proposition. La majorité des membres de la section ont toutefois exprimé le désir qu'à l'avenir l'enquête proposée par la Commission soit éventuellement remplacée par un cadastre des arbres fruitiers.

La section a ensuite entendu un exposé de M. Mansholt sur

- le projet de résolution que la Commission soumettra prochainement au Conseil et qui concerne les propositions de prix des produits agricoles pour la campagne 1971/1972, comportant notamment une augmentation de 5 % pour le lait, de 10 % pour la viande bovine, sur une période de deux ans, de 5 % pour l'orge, de 2 % pour le blé tendre, de 3,8 % pour le riz décortiqué et une diminution simultanée du prix d'intervention du riz paddy de 3,2 %;
- les modifications apportées par la Commission aux six propositions dites de "Réforme de l'agriculture";
- une nouvelle proposition en matière de politique socio-structurelle comportant notamment une intégration de revenu pour les agriculteurs entre 45 et 55 ans qui s'engagent à quitter l'agriculture à l'âge de 55 ans.

Après cet exposé, M. Mansholt a précisé que le Comité économique et social sera consulté sur :

- les propositions de prix pour la campagne 1971/1972;
- les nouvelles propositions socio-structurelles.

La section spécialisée pour l'agriculture a pris les décisions suivantes en matière d'organisation de ses travaux :

- a) en ce qui concerne la demande d'avis sur l'harmonisation des législations sanitaires concernant le lait, elle a nommé un groupe d'étude composé comme suit:

Président : M. Wick
Rapporteur : M. Debatisse
Membres : MM. De Bièvre
 Bourel
 de Koning
 Piga

ainsi que trois membres appartenant au groupe "Travailleurs".

- b) en ce qui concerne les "Prix agricoles - intégration de revenu", le groupe d'étude "Réforme de l'agriculture" sera chargé de l'examen de ce texte et les fonctions de rapporteur et de corapporteur seront exercées par :

MM. Visocchi
 van Greunsven
 Schnieders

- c) pour l'"Organisation commune du marché du coton" la section a constitué le groupe d'étude suivant

Président : M. Dohrendorf
Rapporteur : M. Emo Capodilista
Membres : MM. Flandre
 Masprone
 Visocchi

ainsi que trois membres appartenant au groupe "Travailleurs".

- c) Réunion des 4 et 5 mars 1971

Ordre du jour : - "Réforme de l'agriculture"
 - "Organisation des travaux futurs de la section"

Cette réunion a été consacrée à l'examen du projet d'avis présenté par M. Berns, sur les six propositions de directive de la Commission relatives à la Réforme de l'agriculture européenne.

Bien que le groupe d'étude "Réforme de l'agriculture" ait consacré onze réunions à la préparation du projet d'avis, celui-ci a néanmoins suscité au niveau de la section spécialisée pour l'agriculture de très vives controverses et un nombre inhabituel de propositions de modifications.

En effet, une proposition de modification qui remet en cause toute augmentation de prix des produits agricoles a été adoptée à une légère majorité.

Le résultat final du vote sur l'avis ainsi modifié a été de 18 voix pour, 8 contre et 1 abstention. Mais, il doit être signalé que tous les agriculteurs, présents ou représentés au moment du vote (à l'exception du rapporteur), se sont vus dans l'obligation de voter contre le texte de cet avis.

Par ailleurs, la section devant examiner les propositions de prix pour la campagne 1971/1972, tout porte à croire que le débat mené sur la Réforme de l'agriculture sera repris une nouvelle fois, car les propositions de prix comportent également des éléments politiques qui semblent désormais être systématiquement réfutés par certains membres du Comité économique et social.

Enfin, la section a décidé de nommer un groupe d'étude pour la préparation des travaux relatifs à la demande d'avis sur deux projets de règlements :

- concernant la fixation de teneur maximale pour les substances et produits indésirables dans les aliments pour animaux
- concernant la commercialisation des aliments des animaux,

composé comme suit :

Président : M. Visocchi
Rapporteur : M. Schnieders
Membres : MM. Bourel
 Flandre
 Kramer
 van Greunsven
 Mourgues
 Rossi
 Rollinger

d) Réunion du 16 mars 1971

Ordre du jour : - "Proposition de prix agricoles pour la campagne 1971-1972"

La section a chargé M. van Greunsven, corapporteur, de présenter les rapport et avis concernant les prix de certains produits agricoles, à la place de M. Visocchi, rapporteur, empêché pour des raisons de santé.

Au cours de la discussion générale, il est apparu que les opinions des membres sur les différentes augmentations de prix proposées par la Commission étaient foncièrement divergentes. En conséquence, le président a interrompu la séance, en demandant aux membres du groupe d'étude de tenter un dernier essai pour aboutir à un accord sur les points essentiels.

A la reprise des travaux de la section, un groupe de rédaction composé de représentants des trois groupes a pu soumettre un texte de compromis à caractère général, lequel a été appuyé par l'unanimité des membres de la section. Ce texte fait notamment apparaître le caractère politique des propositions de la Commission. Sur la base de ce compromis, quelques amendements ont pu être retenus par la section, amendements qui soulignent davantage l'importance de la politique des prix pour le revenu agricole.

La section a constaté que le désaccord reste total sur quelques points très précis des propositions de la Commission et, pour cette raison, elle a décidé de supprimer toute la deuxième partie comportant les observations particulières. Ainsi, dans son avis, la section se prononce uniquement sur quelques questions à caractère général et évite de prendre position sur les pourcentages des augmentations envisagées par la Commission.

Le représentant de la Commission a exprimé son regret quant à cet état de choses, en soulignant notamment que le Comité économique et social avait sollicité auprès du Conseil la demande d'avis en la matière. Il a néanmoins précisé que le Parlement européen s'est heurté aux mêmes difficultés et a pris une position quasi identique à celle de la section.

Enfin, l'avis ainsi modifié a été adopté par 27 voix favorables et 2 abstentions.

B. SECTION SPECIALISEE POUR LES QUESTIONS ECONOMIQUES

Président : M. de Précigout - France - Employeurs

Réunions tenues au cours de la période visée par ce Bulletin :

- 13 janvier 1971 - 74e réunion
- 10 février 1971 - 75e réunion
- 10/11 mars 1971 - 76e réunion (à Rome)

a) Réunion du 13 janvier 1971

Ordre du jour : - "Eaux minérales naturelles"
 - "Carte verte"
 - "Instruments de mesurage"
 - Organisation des travaux futurs de la section

Au cours de cette réunion la section spécialisée a tout d'abord adopté à l'unanimité son avis sur la

"Proposition d'une directive relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant l'exploitation et la mise dans le commerce des eaux minérales naturelles"

La discussion a porté notamment sur

- le Comité permanent des denrées alimentaires, créé par une décision du Conseil en date du 13 novembre 1969. La section a souhaité que le Comité entre rapidement en fonction, afin d'exercer les attributions qui lui sont confiées par les directives déjà adoptées par le Conseil;
- le moment auquel doit intervenir le contrôle de teneur totale de différents micro-organismes dans les eaux minérales naturelles. La section a estimé que ce contrôle devrait s'effectuer, non seulement à l'émergence, mais aussi au moment de la vente de l'eau au consommateur;
- les propriétés médicinales des eaux minérales naturelles; des oppositions se sont manifestées sur le texte proposé par le rapporteur et selon lequel les emballages, les étiquettes et la publicité des eaux ne peuvent pas faire mention des propriétés médicinales, susceptibles d'induire en erreur le consommateur.

La section spécialisée a ensuite adopté à l'unanimité son avis sur la

"Proposition de directive concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à l'assurance de la responsabilité civile résultant de l'usage de véhicules automoteurs, et au contrôle à la frontière de l'obligation d'assurer cette responsabilité".

La section spécialisée a finalement adopté à l'unanimité son avis sur la

"Proposition de directive du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique".

La discussion a porté sur la nécessité que les propositions de la Commission, prises en application du Programme général du 28 mai 1969, soient rédigées de manière semblable dès lors qu'elles ont un même objet. Les visas devraient notamment faire référence au Programme général.

En ce qui concerne la "conjoncture", la section spécialisée a confirmé dans ses fonctions le groupe de rédaction et le rapporteur, M. Malterre. Ce groupe est présidé par M. Giunti et comprend un membre à désigner par le groupe des travailleurs.

La section a également décidé d'instituer un groupe d'étude de 9 membres, présidé par M. Renaud et dont le rapporteur sera M. De Grave, en vue d'élaborer un projet d'avis sur la fiscalité en matière de tabac.

b) Réunion du 10 février 1971

Ordre du jour : - "Politique industrielle"

- "Propositions d'un règlement du Conseil
 - a) habilitant la Commission à arrêter des règlements d'exemption par catégories
 - b) portant modification des dispositions de l'article 4 du règlement n° 17 du 6 février 1962"
- "Boissons rafraîchissantes"
- "Organisation des futurs travaux"

La section a procédé à l'examen détaillé des cinq premières pages du projet d'avis sur la "Politique industrielle". La discussion a porté essentiellement sur les points suivants :

- le problème des modalités de prise en considération de l'avis complémentaire élaboré par la section spécialisée pour les questions sociales,
- les relations à établir entre progrès social et progrès économique, la question étant de savoir s'il faut faire du développement industriel un impératif auquel seraient subordonnés d'autres éléments (infrastructure, formation, etc.),
- les objectifs qualitatifs de la politique industrielle et le fait que le mémorandum de la Commission ne les explicite pas d'une façon concrète,
- l'adaptation des industries de la Communauté aux nouvelles dimensions du marché et les avantages que pourrait fournir un grand marché intérieur dans la recherche d'une productivité comparable à celle d'autres pays industrialisés,
- la création de conditions-cadres permettant aux entreprises de profiter au maximum de l'existence de ce marché intérieur et la mise en oeuvre d'actions spécifiques au niveau communautaire,
- la nécessité de prévoir des mesures de politique sociale adéquates pour améliorer la mobilité professionnelle des travailleurs et limiter au maximum les inconvénients des reconversions, le progrès technique devant s'accompagner d'une politique de plein emploi.

La section a entendu un exposé du représentant de la Commission, sur la situation économique de la Communauté et a procédé à un échange de vues à ce sujet. Elle a chargé le rapporteur, M. Malterre, et le groupe de rédaction "Conjoncture" de préparer des avant-projets d'avis et de rapport.

La section a examiné ensuite le projet d'avis sur le règlement concernant les exemptions par catégories et le règlement modifiant le règlement n° 17. Le contenu général du projet d'avis ayant été contesté par certains conseillers, l'avis a été finalement adopté par 19 voix pour, 11 contre et 2 abstentions.

La section a enfin adopté, à l'unanimité son avis relatif à la

"Proposition d'un projet de directive relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les boissons rafraîchissantes sans alcool".

Un amendement visant à modifier le texte de l'article 8, paragraphe 3, de la proposition de directive a été repoussé par la section (15 voix contre, 2 voix pour et 9 abstentions).

c) Réunion des 10 et 11 mars 1971

Ordre du jour : - "Matériel électrique"
 - "Transit communautaire"
 - "Harmonisations douanières"
 - "Politique industrielle"
 - "Conjoncture économique"

Au cours de cette réunion, qui s'est tenue à Rome au siège du CNEL, Villa Lubin, la section spécialisée a d'abord procédé à l'examen de l'avis et du rapport sur la

"Proposition de directive concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au matériel électrique utilisable en atmosphère explosive".

Le texte de l'avis n'a subi que quelques modifications relatives aux définitions des articles 2 et 3 de la proposition de directive et a été adopté à l'unanimité par la section spécialisée.

La section spécialisée a ensuite adopté ses avis et rapport sur la :

"Proposition de règlement du Conseil portant modification des articles 35 et 48 du règlement n° 542/69 relatif au transit communautaire"

et sur la

"Proposition de directive du Conseil concernant l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux manipulations usuelles susceptibles d'être effectuées dans les entrepôts douaniers et dans les zones franches".

Ces deux avis n'ont pas subi de modification.

La section a ensuite poursuivi l'examen du projet d'avis sur le

"Mémorandum de la Commission au Conseil concernant la politique industrielle de la Communauté".

Les points suivants ont été soulevés :

- la nécessité de prendre, pour la protection du milieu naturel, des mesures au niveau communautaire et, si possible, dans le cadre d'accords internationaux;
- les actions communautaires à entreprendre dans le domaine des entraves techniques aux échanges afin d'éviter que les Etats membres ne prennent des initiatives isolées et afin que l'harmonisation n'intervienne a posteriori;
- l'élimination des obstacles fiscaux à la libre circulation des marchandises et la question de savoir si l'introduction d'un régime uniforme de TVA assure, à lui seul, la neutralité fiscale absolue;
- la concentration des entreprises et la possibilité qu'à partir d'une certaine dimension ces concentrations soient assujetties à un contrôle préventif;
- la participation des travailleurs à la vie des entreprises;
- la coopération entre entreprises inspirée de l'exemple du groupement d'intérêt économique tel qu'il existe en France;
- la législation concernant la concurrence et la question de savoir s'il faudrait réviser la politique de concurrence pratiquée jusqu'à présent, en fonction de l'article 85, point 1, et de l'article 86 du traité;
- la possibilité, pour la Communauté, de contribuer au développement dans le respect de leur indépendance;
- la capacité d'adaptation de l'industrie communautaire et la nécessité, pour les institutions de la Communauté, de disposer des instruments nécessaires pour intervenir de leur propre initiative dans le processus de restructuration;
- la question de savoir si des études doivent être entreprises pour faire apparaître les évolutions prévisibles d'emploi, notamment dans les secteurs présentant ou susceptibles de présenter, à brève échéance, des difficultés d'adaptation structurelle;
- la nécessité de promouvoir l'adoption de techniques plus avancées en matière de gestion de l'entreprise;
- la question de savoir dans quelle mesure les prises de position contenues dans l'avis complémentaire de la section spécialisée pour les questions sociales doivent trouver leur place dans l'avis de la section économique.

L'ensemble de l'avis a été adopté par 25 voix pour et 16 contre.

La section a ensuite adopté à l'unanimité moins 2 abstentions l'avis sur la

"Conjoncture économique de la Communauté".

Après un exposé du représentant de la Commission, une discussion générale a suivi au cours de laquelle différents points ont été soulevés et notamment :

- les causes de l'augmentation accélérée des prix constatée depuis longtemps dans la Communauté, ces causes résultant notamment du déséquilibre entre l'offre et la demande des biens et des services et d'une poussée sur les coûts de production et de distribution;
- la question de savoir si, tout en maintenant la demande globale, des diminutions de prix peuvent être obtenues en réduisant les taux de certaines taxes;
- la nécessité de parvenir à une augmentation des taux de productivité par la rationalisation des productions et investissements et surtout par une limitation rigoureuse du prélèvement obligatoire affectant les produits nationaux bruts;
- les mesures restrictives en matière de politique de crédit et les limites qu'il ne serait pas possible de dépasser sans compromettre l'équipement des entreprises et l'emploi.

C. SECTION SPECIALISEE POUR LES QUESTIONS SOCIALES

Président : M. FASSINA - Italie - Travailleurs

Au cours de la période considérée, la section spécialisée pour les questions sociales a tenu sa 58e réunion les

- 2 et 3 février 1971

Ordre du jour : - "Réforme du Fonds social"
 - "Evolution sociale dans la Communauté au cours de l'année 1970"
 - "Politique industrielle de la Communauté"

La section a entendu un exposé de M. Coppé, commissaire responsable des affaires sociales, sur la réforme du Fonds social européen.

M. Coppé a notamment mis l'accent sur le rôle que doit jouer le Comité économique et social dans le cadre des nouvelles activités du Fonds, à savoir : indiquer à la Commission et au Conseil quel est l'impact des mesures d'intervention du Fonds dans les divers secteurs économiques et suggérer des interventions ultérieures là où le besoin se fera sentir avec le plus d'acuité.

M. Coppé a, en outre, souligné qu'il n'y aurait pas d'antagonisme entre le Comité économique et social, d'une part, et le Comité permanent de l'emploi, d'autre part, les activités de ces deux organes se situant à des niveaux différents. M. Coppé a enfin attiré l'attention sur l'importance que revêtiront à l'avenir les interventions du Comité économique et social en la matière, dans la mesure où le Fonds social sera dorénavant appelé à exercer une influence dynamique sur l'évolution sociale de la Communauté.

Plusieurs conseillers sont intervenus à la suite de l'exposé de M. Coppé, pour demander notamment des précisions quant aux domaines d'interventions, la nature de ces interventions et les mesures envisagées à l'égard des travailleurs non salariés.

La section a décidé de constituer le groupe d'étude suivant pour l'examen de la proposition de règlement relatif à la réforme du Fonds social :

| <u>Employeurs</u> | <u>Travailleurs</u> | <u>Activités diverses</u> |
|-------------------|---------------------|---------------------------|
| MM. Balke | MM. Costantini | MM. Bodart |
| Bernaert | Hildgen | Flandre |
| Hemmer | Houthuys | Germozzi (prés.) |
| Masprone | Kok | Kolbenschlag |
| Renaud | Soulat | Purpura |
| Schrijvers | Mme. Weber (rapp.) | Rollinger |

La section a constitué le groupe d'étude suivant pour l'examen de l'"Evolution sociale dans la Communauté au cours de l'année 1970" :

| <u>Employeurs</u> | <u>Travailleurs</u> | <u>Activités diverses</u> |
|---|--|--|
| MM. Balke Bernaert Giunti Hemmer Renaud Schrijvers | MM. Alders Costantini Mourgues Muhr (Prés.) Schmit Mme. Weber | MM. De Bruyn (rapp.) Gingembre Kolbenschlag Rollinger Piga Visocchi |

La section a adopté l'avis complémentaire sur le

"Mémorandum de la Commission au Conseil relatif à la politique industrielle de la Communauté",

élaboré par son rapporteur, M. Soulat, par 12 voix contre 9 et 1 abstention.

Lors de la discussion qui a précédé ce vote, des positions divergentes se sont essentiellement manifestées sur les points suivants :

- finalité de la politique industrielle communautaire;
- moyens à mettre en oeuvre afin d'améliorer les conditions de vie et de travail (Cf. notamment les mécanismes devant être créés pour aboutir à des négociations paritaires au plan communautaire);
- moyen de réaliser la participation des travailleurs à la définition des objectifs du développement et à la vie des entreprises.

D. SECTION SPECIALISEE POUR LES TRANSPORTS

Président : M. Hoffmann - Allemagne - Travailleurs

Au cours de cette période, la section spécialisée pour les questions sociales s'est réunie à trois reprises, à savoir :

- 11 février 1971 - 63e réunion
- 24 février 1971 - 64e réunion
- 19 mars 1971 - 65e réunion

a) Réunion du 11 février 1971

Ordre du jour : - "Etude pilote (sur l'axe Paris-Le Havre)"

Au cours de cette réunion, la section spécialisée a examiné, après avoir entendu un exposé introductif de son rapporteur, M. Bodart, son projet de rapport d'information sur le

"Rapport sur l'étude prévue par l'article 3 de la décision du Conseil n° 65/270/CEE du 13 mai 1965".

La section a constaté que, des informations complètes lui faisant défaut, elle n'était pas encore en mesure de recommander comme moyen définitif de tarification de l'usage des infrastructures, le système d'équilibre budgétaire avec emprunt, bien que ce système lui semble offrir les meilleures garanties pour arriver à une utilisation optimale des infrastructures.

De plus, la section fait remarquer que le problème des nuisances externes et des coûts marginaux y afférents a bien été examiné dans le cadre de l'étude pilote, mais qu'il n'a pas été possible de trouver, pour ce problème, une solution pratique. Aussi, recommande-t-elle à la Commission, lorsque celle-ci étudiera les problèmes des nuisances externes dans les agglomérations urbaines et suburbaines, d'examiner ledit problème, également dans son cadre général, étant donné qu'il n'est pas propre aux seules agglomérations urbaines et suburbaines.

Enfin, la section a souligné dans son rapport d'information que le problème de l'affectation budgétaire des redevances ou taxes spécifiques devrait trouver une solution acceptable, si l'on veut arriver à une juste imputation des coûts d'infrastructures aux usagers.

Lors du vote final, le rapport d'information a été approuvé à l'unanimité.

b) Réunion du 24 février 1971

Ordre du jour : Organisation des travaux futurs de la section

Cette réunion a été consacrée principalement à l'organisation des travaux relatifs à la

"Proposition d'un règlement (CEE) du Conseil modifiant certaines dispositions du règlement (CEE) n° 543/69 du Conseil du 25 mars 1969, relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route".

Le bureau du Comité avait chargé, lors de sa réunion du 23 février, la section spécialisée pour les transports de la préparation de l'avis et du rapport correspondants. Celle-ci a décidé de confier le rapport à un rapporteur, M. de Vries Reilingh, assisté de deux corapporteurs, MM. Renaud et Bodart.

Ensuite, le président a communiqué que M. Coppé, membre de la Commission, avait l'intention de présenter un exposé devant la section sur la politique commune des transports.

Le président a estimé que la section devrait, à cette occasion, faire valoir l'importance qu'elle attache à obtenir de M. Coppé une réponse à la question relative aux moyens par lesquels la Commission entend poursuivre ses activités dans ce domaine et à sa conception au sujet des problèmes suivants :

- la politique commune d'investissements en matière d'infrastructure;
- les nouvelles techniques de transport et leurs répercussions sur les moyens de transport, d'une part, et sur la politique commune des transports, d'autre part;
- les transports urbains et suburbains;
- les transports intégrés;
- les politiques communes de navigation aérienne, maritime et portuaire.

c) Réunion du 19 mars 1971

Ordre du jour : - Exposé de M. Coppé
- "Règlement social transporteurs routiers"

Cette réunion, qui s'est tenue en présence de M. Coppé, membre de la Commission, responsable pour la politique commune des transports, de M. Rho, directeur général, et de tous les directeurs de la direction générale "Transports", avait pour but de permettre à M. Coppé d'exposer devant la section spécialisée pour les transports, les nouvelles orientations en matière de politique commune des transports. Après avoir esquissé un tableau de la situation actuelle en matière de transports, M. Coppé a répondu aux questions des conseillers en essayant de rectifier l'impression négative qu'avait laissé son propos introductif.

Par contre, il n'a pas répondu aux questions de certains conseillers qui voulaient obtenir des informations concrètes sur les intentions et les conceptions de la Commission dans des domaines bien déterminés.

A la fin de cet échange de vues, le président est revenu sur le problème d'une collaboration plus étroite dans le secteur des transports entre les services de la Commission et la section spécialisée pour les transports du Comité en insistant sur la nécessité de l'organisation régulière de réunions d'information et de contact.

La section a ensuite procédé à une discussion générale sur la :

"Proposition d'un règlement (CEE) du Conseil modifiant certaines dispositions du règlement (CEE) n° 543/69 du Conseil, du 25 mars 1969, relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route".

Elle a entendu un exposé introductif du représentant de la Commission et une introduction de la part de M. de Vries Reilingh, rapporteur.

E. SECTION SPECIALISEE POUR LES ACTIVITES NON SALARIEES ET LES SERVICES

Président : M. Rollinger - Luxembourg - Activités diverses

La section spécialisée pour les activités non salariées et les services s'est réunie respectivement les

- 5 janvier 1971 - 56e réunion
- 9 février 1971 - 57e réunion

a) Réunion du 5 janvier 1971

Ordre du jour : - "Propositions de directives concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour les activités non salariées du domaine financier, économique et comptable" (rapporteur : M. De Bruyn)

- "Propositions de directives fixant les modalités de la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour les activités non salariées du vétérinaire" (rapporteur : M. Chabrol)
- "Propositions de directives concernant la réalisation de la liberté d'établissement pour les activités non salariées de transport de marchandises par route, de voyageurs par route, de marchandises et de voyageurs par voie navigable" (rapporteur : M. Hildgen).

La section a tout d'abord examiné les projets d'avis relatifs aux propositions de directives concernant les experts-comptables. Ces avis ont été adoptés à l'unanimité.

La section a ensuite examiné les textes relatifs aux vétérinaires. Après un bref échange de vues la section a adopté à l'unanimité ses avis sur les propositions de directives :

- concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services,
- visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives;

et par 18 voix pour et 2 abstentions son avis sur la proposition de directive

- visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres..

La section a procédé enfin à l'examen des projets d'avis relatifs aux propositions de directives concernant les transporteurs. Après une discussion générale au cours de laquelle un certain nombre de problèmes ont été soulevés, la section a adopté son avis concernant :

- le transport de marchandises par route
par 6 voix pour et 6 abstentions,
- le transport de voyageurs par route
par 10 voix pour et 2 abstentions,
- le transport de marchandises et de voyageurs par voie navigable
par 11 voix pour et 2 abstentions.

A l'issue de la réunion, le président a informé les membres que le Comité avait été saisi d'une demande d'avis sur une proposition de directive fixant les mesures transitoires pour les activités diverses et que, par ailleurs, la Commission avait déjà transmis au Conseil deux propositions de directives visant à la réalisation de la liberté d'établissement pour les activités d'agent et de courtier d'assurances.

b) Réunion du 9 février 1971

Ordre du jour : - "Commerce ambulant"
- "Activités diverses" (mesures transitoires)
- "Agents et courtiers d'assurances"

Au cours de la réunion, la section a examiné les projets de rapport et d'avis sur les

"Propositions de directives concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour les activités non salariées exercées d'une façon ambulante" (rapporteur : M. Peyromaure-Debord-Broca).

La discussion qui a eu lieu à ce sujet, a porté essentiellement sur les mesures transitoires en général. En attendant la coordination des dispositions nationales relatives à l'accès à ces activités et leur exercice et la reconnaissance mutuelle des diplômes, l'application des mesures transitoires risque de se prolonger. De ce fait, une solution qui n'était acceptable que dans la mesure où elle avait un caractère transitoire, est susceptible de devenir définitive avec tous les inconvénients que cela comporte pour la réalisation de la libre circulation des professionnels entre les pays membres. C'est pourquoi ces membres invitent la Commission à rechercher les moyens en vue de réaliser, dans les meilleurs délais, la coordination de ces dispositions.

La discussion sur les avis eux-mêmes n'ayant pas fait apparaître de divergences de vues, ceux-ci ont été approuvés à l'unanimité.

La section a ensuite entendu deux exposés introductifs d'un représentant de la Commission, respectivement sur une

"Proposition de directive fixant les mesures transitoires dans le domaine de certaines activités (Activités diverses)"

et sur les

"Propositions de directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement pour les activités non salariées d'agent et de courtier d'assurances".

En ce qui concerne la première proposition de directive, une discussion a été engagée sur l'opportunité de prévoir des mesures transitoires pour un ensemble d'activités très diverses et réglementées de façon très différente suivant les pays membres. A cet égard, certains membres auraient préféré que la Commission, au lieu de prévoir des mesures transitoires pour l'ensemble de ces activités, s'efforce de réaliser la coordination des dispositions nationales dans tous les domaines où celle-ci est possible actuellement.

Une telle coordination s'impose d'autant plus que certaines des activités visées soulèvent des problèmes de sécurité, comme, par exemple, l'entretien de moyens de transport, l'exploitation d'oléoducs ou l'emploi de couleurs dans les teintureries.

Dans tous ces cas, les dispositions nationales sont très strictes dans certains pays, alors qu'elles sont presque inexistantes dans d'autres ce qui rend la coordination absolument urgente et nécessaire.

D'autres membres ont exprimé des réserves au sujet du champ d'application de la proposition de directive qui comprend entre autres le commerce de détail de tabac et de sel, alors que ces produits sont soumis à un régime très particulier dans plusieurs Etats membres en ce qui concerne leur production et leur commercialisation.

Au sujet des propositions de directives concernant les agents et courtiers d'assurances, certains membres, se référant au fait que certaines activités très proches de celles de l'agent et du courtier d'assurances sont exclues du champ d'application des deux propositions de directives, ont insisté pour que la Commission présente, dans les meilleurs délais, des propositions concernant ces activités.

D'autres membres se sont étonnés du fait que la proposition de directive fixant les mesures transitoires contienne une réglementation très rigide et différenciée suivant ces deux types d'activités qui, dans la plupart des Etats membres, ne font pas l'objet d'une réglementation aussi détaillée.

A l'issue de la discussion, la section a constitué les deux groupes d'étude suivants :

Groupe d'étude "Activités diverses" (mesures transitoires)

Président : M. Fassina

Rapporteur : M. Lecuyer

Membres : MM. Caprio
Chabrol (à remplacer éventuellement par M. Gingembre)
Mme Hesse
MM. Hildgen
Piga

Groupe d'étude "Agents et courtiers d'assurances"

Président : M. Ebohi

Rapporteur : M. van Greunsven

Membres : MM. Chabrol
De Bruyn
Debunne
Mme Hesse
MM. Hipp
Kolbenschlag
Peyromaure-Debord-Broca

F. SECTION SPECIALISEE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'OUTRE-MER

Président : M. Hipp - Allemagne - Employeurs

Au cours de cette période, la section spécialisée pour le développement de l'Outre-Mer a tenu deux réunions, respectivement les

- 8 janvier 1971 - 26e réunion
- 3 mars 1971 - 27e réunion

a) réunion du 8 janvier 1971

Ordre du jour : - "Examen et approbation du rapport d'information sur les lignes directrices pour un accord international dans le secteur des matières grasses"

A ce sujet, la section s'est ralliée, dans sa majorité, aux opinions qui avaient été émises au cours des discussions en groupe d'étude.

La discussion à laquelle ont participé tous les membres présents, a plus particulièrement porté sur les points suivants :

- la volonté d'appuyer les efforts de la Commission qui visent à aboutir à un accord mondial dans le secteur des matières grasses,
- le choix des instruments de politique économique, qui a été fait par la Commission,
- le principe d'un stock régulateur visant à atténuer les fluctuations des prix des huiles lauriques, l'octroi d'une aide alimentaire bénéficiant d'un financement international, les mesures de libération des échanges qui pourraient contribuer à l'expansion des échanges mondiaux des graines oléagineuses et des matières grasses,
- l'opportunité de procéder ultérieurement à une coordination des travaux de la section avec ceux analogues de la section spécialisée pour l'agriculture, ceci à condition toutefois que le parallélisme, qui peut être constaté jusqu'ici dans les prises de position des deux sections, soit maintenu.

La section spécialisée a chargé le rapporteur, M. Bodart, de la mise au point du texte.

b) Réunion du 3 mars 1971

Ordre du jour : - "Nouvelle convention de Yaoundé"

Au cours de cette réunion, les représentants de la Commission ont présenté des exposés portant respectivement sur la nouvelle convention de Yaoundé, le régime d'association dans le cadre des préférences généralisées et les conséquences de l'accord d'Arusha sur les pays africains et malgache actuellement associés à la Communauté.

L'échange de vues auquel ont participé tous les membres présents et les représentants de la Commission a plus particulièrement porté sur les problèmes suivants :

- la programmation qui est en cours dans les EAMA et qui devrait aboutir à l'élaboration d'un programme indicatif pour les investissements à réaliser dans ces pays,
- la gamme d'instruments dont dispose actuellement le FED afin de promouvoir l'industrialisation des EAMA,
- la promotion de la coopération régionale en Afrique,
- les conséquences de la suppression des aides à la production,
- l'incidence de l'accord d'association sur le relèvement du niveau de vie dans les pays associés,
- la nécessité d'accompagner les mesures favorisant le développement économique par des mesures d'ordre social,
- l'utilité d'une plus grande cohérence dans l'action de la Communauté à l'égard des pays en voie de développement,
- la position de la Communauté en ce qui concerne l'instauration d'un système de préférences généralisées en faveur des produits manufacturés ou semi-industriels,
- les problèmes que soulèvent les préférences inverses.

A l'issue de ce débat, la question de savoir, de quelle manière la section spécialisée pourrait approfondir les différents problèmes évoqués, a été posée. Le Président de la section a été chargé, le cas échéant, après une concertation au sein du Bureau de la section, de faire les démarches nécessaires auprès du Président et du Bureau du Comité pour que la section spécialisée soit autorisée à élaborer un rapport d'information, voire une étude, sur quelques problèmes d'actualité qui, d'après l'avis de la Commission et des membres de la section spécialisée, mériteraient le plus d'être approfondis.

G. SECTION SPECIALISEE POUR LES PROBLEMES ENERGETIQUES

Président : M. Ameye - Belgique - Employeurs

La section spécialisée pour les problèmes énergétiques a tenu sa 10e réunion le
- 24 février 1971

Ordres du jour : - "Hydrocarbures"

Lors de cette réunion, la section a entendu d'abord un exposé du représentant de la Commission, sur la

"Proposition d'une directive du Conseil sur le rapprochement des taxes spécifiques de consommation frappant les hydrocarbures liquides destinés à être utilisés comme combustibles".

Cette proposition constitue, après les propositions de règlement concernant la communication des programmes d'importation d'hydrocarbures et des projets d'investissement dans les secteurs du pétrole, du gaz naturel et de l'électricité, une nouvelle mesure prise en application de la "Première orientation pour une politique énergétique communautaire", sur laquelle le Comité s'est déjà prononcé. Le but de cette proposition est un rapprochement en deux étapes des taux de la taxe frappant le "fuel oil" léger et le "fuel oil" lourd. Aux termes de celle-ci, les taux ne devraient plus dépasser, à partir du 1er janvier 1976, respectivement 5 et 2 uc par tonne pour le "fuel oil" léger et pour le "fuel oil" lourd.

Le représentant de la Commission n'a pas manqué, à la lumière des événements récents qui se sont produits sur le marché pétrolier mondial, de souligner l'importance de cette proposition.

Lors de la discussion générale qui a suivi cet exposé, les membres de la section ont unanimement souligné l'intérêt qu'il y aurait pour le Comité à se prononcer sur les récents événements qui ont perturbé le marché mondial du pétrole et ils ont exprimé le souhait que M. le Commissaire Haferkamp vienne exposer lui-même devant le Comité les conclusions que la Commission s'appête à tirer de ces événements.

En ce qui concerne plus particulièrement la proposition de directive, qui n'a qu'un caractère partiel, les membres de la section ont souligné la nécessité de l'examiner dans le contexte général d'une politique énergétique communautaire.

La section a décidé de constituer un groupe d'étude chargé de préparer ses travaux en la matière.

DEMISSIONS ET NOMINATIONS

1. Démission de M. H. ter Heide

Le 1er janvier 1971, M. H. ter Heide a renoncé à ses mandats de membre du Comité et du bureau, afin d'assumer la présidence du "Nederlandse Verbond van Vakverenigingen".

Son siège au sein du bureau est désormais occupé par M. J.A.G. Alders, vice-président du "Nederlands Katholiek Vakverbond".

2. Nomination de Mme Marlies Kutsch et de M. O.G. de Vries Reilingh

Au cours de sa 92e session plénière, tenue les 27 et 28 janvier 1971, le président du Comité a informé l'assemblée que, par lettres des 15 et 22 janvier 1971, le Conseil des Communautés européennes a communiqué la nomination, au 15 janvier 1971, de Mme Marlies Kutsch et de M. O.G. de Vries Reilingh, respectivement en remplacement de Mme Haselmayr, qui n'avait pas accepté son mandat de membre du Comité lors du renouvellement qui a eu lieu en septembre 1970, et de M. ter Heide, démissionnaire.

- Mme Marlies Kutsch qui est née à Essen (Allemagne) est actuellement responsable des intérêts de la main-d'oeuvre féminine au sein de l'Union syndicale des travailleurs du secteur des mines et de l'énergie.

Mme Marlies Kutsch fait partie du Groupe "Activités diverses".

- M. O.G. de Vries Reilingh est né le 26 mars 1943 à Almelo (Pays-Bas). Il exerce actuellement les fonctions de :
 - Responsable du service international de la Fédération des syndicats néerlandais;
 - Membre du Conseil consultatif économique et social de l'Union économique du Benelux;
 - Membre du Comité directeur du mouvement européen aux Pays-Bas;
 - Membre de la Commission des affaires internationales et socio-économiques du Conseil économique et social.

M. O.G. de Vries Reilingh fait partie du Groupe "Travailleurs".

Les deux nouveaux membres du Comité économique et social ont été installés dans leurs fonctions au cours de la même session plénière.

3. Nomination de M. Jean-Claude Clavel

Au cours de la 94e session plénière du Comité, tenue les 24 et 25 mars 1971, le président du Comité, M. J.D. Kuipers, a informé l'assemblée que, par lettres des 22 et 26 mars 1971, le Conseil des Communautés européennes a nommé M. Jean-Claude Clavel en remplacement de M. Bréart.

- M. Jean-Claude Clavel est né le 25 juillet 1928 à Paris (France). Il est actuellement sous-directeur aux affaires internationales à l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture et vice-président du Comité commun CEA-FIPA pour l'étude des problèmes économiques.

M. Jean-Claude Clavel a été installé dans ses fonctions au cours de la même session plénière.

M. Clavel fait partie du Groupe "Activités diverses".

4. Modifications dans la composition des sections spécialisées et sous-comités

- a) Au cours de la 92e session plénière du Comité, tenue les 27 et 28 janvier 1971, l'Assemblée a approuvé, conformément à l'article 12 du règlement intérieur, les modifications suivantes dans la composition des organes du Comité :
- M. de Vries Reilingh a été nommé membre des sections spécialisées pour les transports (en remplacement de M. ter Heide), pour les problèmes énergétiques, pour l'agriculture et pour le développement d'outre-mer (en remplacement de M. Kok);
 - M. Kok siégera dorénavant dans les sections spécialisées pour les questions économiques, les questions sociales et au sous-comité "Moyen terme";
 - M. Fassina remplace M. Costantini au sein de la section spécialisée pour les problèmes nucléaires;
 - M. Minola remplace M. Masprone dans la section spécialisée pour les problèmes énergétiques;
 - M. Masprone remplace M. Giunti dans la section spécialisée pour les problèmes nucléaires.
- b) Au cours de la 93e session plénière du Comité, tenue les 24 et 25 février 1971, l'Assemblée a approuvé, conformément à l'article 12 du règlement intérieur, la désignation de Mme Kutsch au sein des
- section spécialisée pour l'agriculture,
 - section spécialisée pour les problèmes énergétiques.

Dans le cadre de la 94e session plénière du Comité, l'assemblée a approuvé, conformément à l'article 12 du règlement intérieur, la proposition du bureau visant à désigner M. Rollinger comme membre de la section spécialisée pour les problèmes nucléaires.

Sur la proposition du bureau le Comité a approuvé, conformément à l'article 12 du règlement intérieur, la désignation de M. Clavel au sein des sections spécialisées pour l'agriculture, pour les questions économiques, pour le développement de l'outre-mer ainsi qu'au sous-comité "Politique économique à moyen terme".

M. Illerhaus a cédé son siège à la section spécialisée pour les questions sociales à Mme Kutsch; M. Bodart son siège à la section spécialisée pour l'énergie à M. De Bruyn.

5. Création d'un sous-comité "Politique régionale"

L'Assemblée a ratifié la décision du bureau prise au cours de sa réunion du 23 mars 1971 visant à créer, conformément à l'article 17 du règlement intérieur, un sous-comité pour la politique régionale composé de 42 membres.

La composition de sous-comité est la suivante :

| Employeurs | Travailleurs | Activités diverses |
|------------|---------------------|--------------------|
| MM. Arena | Mme Baduel Glorioso | MM. Aschoff |
| Balke | MM. Bornard | Berns |
| Cammann | Bouladoux | Bodart |
| van Campen | Dalla Chiesa | Canonge |
| Ceyrac | Delourme | Charbo |
| De Bièvre | De Grave | Debatisse |
| Delacarte | Gerritse | Genin |
| Emo | van Greunsven | Gingembre |

MM. Giunti
Giustiniani
Hemmer
Hipp
Kramer
de Précigout

Mme Hesse
MM. Hildgen
Hoffmann
Schmidt
Ventejol
de Vries Reilingh

MM. Illerhaus
Kolbenschlag
Noddings
Piga
Schlitt
Visocchi

Le bureau du sous-comité reste à désigner ultérieurement.

VI

VISITES OFFICIELLES ET VOYAGES D'INFORMATION DU PRESIDENT
DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL ET RECEPTIONS DIVERSES

a) Visites officielles du président du Comité économique et social

Au cours du premier trimestre de l'année 1971, M. J.D. Kuipers, président du Comité économique et social, a effectué plusieurs visites officielles.

- Danemark (du 13 au 16 janvier 1971)

Au cours de sa visite dans la capitale du Danemark, le président du Comité a rencontré M. Nyboe Anderson, ministre des affaires économiques et européennes; à cette occasion, un échange de vues a eu lieu sur le rôle du Comité économique et social dans le cadre institutionnel européen.

Une rencontre a également eu lieu avec une trentaine de représentants de la vie économique et sociale du Danemark, devant lesquels M. J.D. Kuipers a fait un exposé sur le Comité économique et social et ses méthodes de travail.

Enfin, le président du Comité économique et social a rencontré des hauts fonctionnaires de divers ministères danois.

A cette occasion, le gouvernement danois a offert un dîner au château Christiansborg, en l'honneur du président du Comité.

Au cours de sa visite, M. J.D. Kuipers était accompagné du secrétaire général du Comité économique et social, M. Jacques Genton.

- Grand-duché de Luxembourg (du 17 au 19 février 1971)

Au cours de sa visite au grand-duché, le président du Comité a rencontré M. Stolz, président du Conseil économique et social de Luxembourg. A cette occasion M. Kuipers s'est entretenu avec les membres du bureau du Conseil économique et social et les membres luxembourgeois du Comité économique et social sur les travaux de ces institutions et sur leur rôle dans la démocratie économique et sociale.

M. J.D. Kuipers a été également reçu par M. Mathias Berns, secrétaire général de la Centrale paysanne luxembourgeoise, ancien président du Comité économique et social des Communautés. A cette occasion il a salué MM. Paul Weber et Léon Wagner, anciens membres du Comité.

A la suite de ces entretiens MM. J.D. Kuipers, Stolz et Berns ont visité l'agrocentre de Mersch et les aciéries d'Arbed à Differdange.

Au cours de sa visite, M. J.D. Kuipers était accompagné du secrétaire général du Comité économique et social, M. Jacques Genton.

- Belgique (les 24 et 26 mars 1971)

Le président du Comité économique et social des Communautés européennes, M. J.D. Kuipers a effectué une visite officielle au gouvernement belge.

Le 24 mars il a été reçu en audience par S.M. le roi des Belges, le 26 mars par le premier ministre M. Eyskens.

b) Voyages d'information- Commission des Communautés européennes (le 17 février 1971)

Le président du Comité économique et social, M. J.D. Kuipers, accompagné des vice-présidents, MM. Aschoff et Bouladoux, a rendu visite à la Commission des Communautés européennes. Les entretiens ont porté sur les travaux du Comité en rapport avec l'activité communautaire dans son ensemble, à la lumière notamment de l'intention - exprimée formellement par le Conseil des Communautés européennes - d'associer de plus en plus étroitement les représentants des catégories économiques et sociales des Etats membres à la gestion de l'Union économique et monétaire.

- Cour de justice (le 18 février 1971)

M. J.D. Kuipers a été reçu à Luxembourg, lors de la visite qu'il a effectuée au Grand-Duché, par M. R.Lecourt, président de la Cour de justice et MM. les juges, membres de la Cour.

- Comité consultatif de la CECA (18 février 1971)

A l'occasion de la même visite M. J.D. Kuipers a rencontré M. J. Picard, président du Comité consultatif CECA, avec lequel il s'est entretenu des questions communes aux deux Comités. Les présidents sont convenus d'instaurer un système d'information réciproque, que l'intégration des secteurs charbon et acier dans les autres domaines économiques communautaires a rendu particulièrement opportun.

c) Réceptions diverses- Foire de l'artisanat (Handwerksmesse) à Munich (du 12 au 14 mars 1971)

Sur invitation de M. Kolbenschlag, membre du Comité économique et social, M. J.D. Kuipers s'est rendu à Munich pour assister à la Foire de l'artisanat. A cette occasion, M. Kuipers a également eu l'occasion de rencontrer M. Wellmanns, ancien membre du Comité économique et social.

- M. M. Germozi, vice-président de l'Institut international d'études des classes moyennes et membre du Comité économique et social, reçu par M. F.M. Malfatti, président de la Commission

Le président de la Commission des Communautés européennes, M. Malfatti, a reçu à Bruxelles le vice-président de l'Institut international d'études des classes moyennes, M. Germozi, ainsi que M. Wyvekens, délégué général, et M. Stevenard, secrétaire général, qui lui ont fourni une vaste documentation sur les activités de l'Institut et lui ont exposé lesdites activités, en particulier celles déployées ces dernières années, notamment dans les Congrès et les Colloques internationaux de Stockholm, de Madrid et de Barcelone, consacrés respectivement aux sujets suivants : "Le rôle des classes moyennes dans l'économie moderne";

"Les classes moyennes et la Communauté économique européenne"

"Les classes moyennes et les pays en voie de développement".

M. Germozi, commentant à l'intention de M. Malfatti le rapport international de M. Lossen (Allemagne fédérale) sur "Les fonctions des classes moyennes dans la société industrielle et les possibilités d'adaptation aux mutations structurelles dues au progrès technique et économique", a souligné la contribution des classes moyennes au développement de la société dans une modération harmonieuse des problèmes économiques et sociaux et dans la sauvegarde des principes de liberté, de mise en valeur des activités individuelles, de l'esprit d'initiative des individus et des secteurs qui constituent le corps des catégories

intermédiaires (artisans, petits industriels, commerce de détail, professions libérales, dirigeants d'exploitations) et des travailleurs autonomes, qui s'efforcent tous de préserver les valeurs humaines, morales et spirituelles dont devront encore s'imprégner la société actuelle et la société de demain.

Le président Malfatti s'est félicité des activités déployées par l'Institut. Celui-ci a conservé, au cours de ses soixante années d'existence, sa foi en l'objectif qu'il s'est assigné, à savoir l'étude des phénomènes qui ont accompagné peu à peu l'évolution des structures de la société. M. Malfatti a souligné l'apport qui sera celui de l'Institut à l'approfondissement ultérieur du rôle pouvant et devant être joué par les catégories intermédiaires dans le développement d'une société juste et équitable où il sera tenu compte des valeurs et de la contribution irremplaçables des classes moyennes. Il a précisé que ces dernières représentent une source inépuisable d'apports valables à la défense de la libre initiative et de présence responsable parmi les forces qui opèrent dans le monde économique moderne.

